Quatre-vingt-treizième année. — N° 9. Le Numéro 0,50 NF Mercredi 11 Janvier 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

BUDGET 1961

Répartition des crédits.

(Décrets n°s 60-1400 à 60-1431 du 26 décembre 1960, publiés au *J. O.* du 27 décembre 1960.)

N° 60-313 Prix : **1,25 NF.**

RADIODIFFUSION - TELEVISION

Redevance pour droit d'usage des récepteurs.

(Décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, publié au *J. O.* du 30 décembre 1960.)

N° 60-319 Prix : **0,25 NF.**

BOURSE D'ECHANGES DE LOGEMENTS

Fonctionnement.

(Décret n° 60-1488 du 30 décembre 1960, publié au *J. O.* du 31 décembre 1960.)

N° 60-320 Prix : **0,25 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant délégation de signature (p. 435).

Arrêté conférant l'honorariat (administration centrale) (p. 435).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 435).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-10 du 7 janvier 1961 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (p. 436).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 446).

Arrêté du 16 décembre 1960 fixant les conditions d'application de l'article 8, alinéa 1er, du décret n° 58-309 du 21 mars 1958 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie (p. 446).

Arrêté du 23 décembre 1960 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel des conducteurs d'automobile de deuxième catégorie (p. 446).

Arrêté du 10 janvier 1961 portant institution d'une liste d'aptitude spéciale supplémentaire (p. 446).

Arrêté autorisant l'utilisation par des officiers publics et ministériels d'appareils pour la reproduction des documents judiciaires (p. 446).

Arrêtés portant nominations, mutations, acceptation de démission et conférant l'honorariat (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 447).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 4 janvier 1961 relatif à la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et des corps et catégories d'emplois du ministère des armées (p. 451).

Arrêté portant réintégration et détachement (conseillers et attachés civils) (p. 451).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant nomination, détachement et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 451).

Arrêté du 26 décembre 1960 approuvant les participations des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Basses-Pyrénées et des villes de Bordeaux et de Bayonne à la Société d'aménagement de la production et de la commercialisation des fruits et légumes dans le Sud-Ouest (p. 452).

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 452).

Arrêtés portant réintégration, détachement et admission à la retraite:

Administration générale (p. 452).

Administration centrale (p. 452).

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 452).

Personnels des préfectures (p. 452).

Sûreté nationale (p. 452).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 19 décembre 1960 fixant le budget primitif du musée de l'armée pour 1961 (p. 447).

Arrêté du 26 décembre 1960 relatif aux prix de vente des poudres de chasse et des poudres de mine à l'intérieur (p. 447).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement et sur une liste d'aptitude, promotions, nominations, titularisations, reclassements, mises en disponibilité et en position hors cadres:

Administration centrale (terre) (p. 448).

Armée de terre (active) (p. 448).

Armée de mer (réserve) (p. 449).

Armée de l'air (réserve) (p. 449).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 449).

Commissariat et santé de la marine (p. 450).

Constructions et armes navales (p. 450).

Personnel féminin de l'armée de mer (p. 450).

Services extérieurs (terre) (p. 450).

Troupes d'outre-mer (p 451).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 30 décembre 1960 relatif à l'application de la taxe de circulation sur les viandes aux produits de charcuterie et conserves de viandes importés (p 452)

Arrêté du 9 janvier 1961 relatif à l'attribution des prêts prévus par la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles des septembre, octobre et novembre 1960 (p. 453).

Arrêté du 10 janvier 1961 portant fixation pour certains produits, au titre de l'année 1961, du montant et des conditions d'importation des contingents dont les tarifs des droits de douane d'importation prévoient l'admission au bénéfice d'un traitement tarifaire plus favorable (p. 453).

Arrêtés portant nomination, détachement et admissions à la retraite:

Administration centrale des finances (p. 454).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 454).

Régisseurs d'avances (p. 454).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 60-1269 portant relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale (rectificatif) (p. 454).

Arrêtes portant nomination de membres des conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (p. 454)

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 455).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble ayant obtenu le diplôme d'ingénieur en 1960 (rectificatif) (p. 455).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-11 du 10 janvier 1961 relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux personnels utilisant certaines machines comptables (p. 455).

Décret n° 61-12 du 10 janvier 1961 portant attribution d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres et particulièrement pénibles à des agents de travaux et des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (p. 456).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite (aviation civile et ponts et chaussées) (p. 456).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret attribuant aux Houillères du bassin d'Auvergne un gisement de houille (périmètre de l'Aumance) (rectificatif) (p. 455).

Arrêté du 4 janvier 1961 accordant au commissariat à l'énergie atomique deux permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes (p. 455).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 19 décembre 1960 portant modification de la réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ain (p. 456).

Arrêté du 23 décembre 1960 relatif au financement du centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (p. 456).

Arrêté du 26 décembre 1960 relatif aux autorisations de plantations nouvelles de vignes en Algérie (p. 457).

Arrêté du 27 décembre 1960 portant approbation de modifications au règlement intérieur de l'institution de retraites complémentaires agricoles (p. 457).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisation, réintégrations, affectations, reclassement, détachements, maintien en fonctions, admissions à la retraite, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 457).

Administration centrale (p. 457).

Génie rural (p. 457).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 458).

Services agricoles (p. 458).

Service de la répression des fraudes (p. 458).

Services vétérinaires (p. 458).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 27 décembre 1960 suspendant provisoirement une autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 458).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire) (p. 458).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 4 janvier 1961 fixant les épreuves et le programme du concours spécial organisé à l'administration centrale du ministère de la construction en application de l'article 8 du décret n° 60-1322 du 10 décembre 1960 (p. 458).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret portant délégation de signature (p. 460).

Arrêtés portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 460).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 9 janvier 1961 portant approbation d'une modification des statuts de la société dénommée Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications (Socotel) (p. 459).

Décret n° 61-13 du 10 janvier 1961 portant attribution d'une prime de technicité aux opérateurs sur machines à clavier utilisées pour le tri des lettres ou des paquets (p. 459).

Décret n° 61-14 du 10 janvier 1961 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes et télécommunications (p. 459).

Décret portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 460).

Arrêtés portant nominations, titularisations, attribution de fonctions, mutation et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 460).

Emplois réservés: Nominations (p 460).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 460).

Sénat. — Convocation de commission (p. 461).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 461).

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 462).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 718 relatif aux relations financières avec la Yougoslavie (p. 462).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier du Mans (Sarthe) (p. 463).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Romilly-sur-Seine (Aube) (p 463).

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) au centre hospitalier du Mans (Sarthe) (p. 463).

Avis de vacance d'un poste de sous-économe à l'hôpital psychiatrique Charcot, à Plaisir (Seine-et-Oise) (p. 463).

Annonces (p. 464)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble le décret du 5 février 1960 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 60-155 du 18 février 1960 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté ;

Vu le décret n° 59-462 du 27 mars 1959 relatif à l'aide et à la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté ;

Vu le décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 relatif au financement des opérations d'aide et de coopération prévues par le décret n° 59-462 du 27 mars 1959 susvisé ;

Vu le décret n° 59-464 du 27 mars 1959 relatif au comité directeur du fonds d'aide et de coopération ;

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-405 du 11 mai 1953, n° 54-596 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 août 1957 relatifs aux marchés de l'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Roques, directeur des affaires économiques et financières au secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté :

a) Toutes ordonnances de paiement, virement et délégation, tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets concernant les services relevant de son autorité ;

b) Tous actes, décisions d'engagement de dépenses, ordonnances de paiement, de délégation et de virement de crédits, ordres de recettes, toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables concernant les opérations du fonds d'aide et de coopération.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roques, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, à l'exception des actes réglementaires, est donnée à M. Castets. Elle est en outre, dans les mêmes cas, donnée à M. Chaumet pour les matières énumérées au paragraphe *b* de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Roques et Castets, la délégation de signature est donnée à M. François Boulin, chargé de mission, chef de service de l'administration générale, et, à son défaut, à M. Raymond Filoche, chargé de mission, pour les ordonnances de paiement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de paiement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat.

En cas d'absence de MM. Roques, Castets et Chaumet, la délégation de signature est donnée à M. André Charles, administrateur en chef de la France d'outre-mer, pour les ordonnances de paiement, de délégation et de virement de crédits, ordres de recettes, toutes pièces justificatives de dépenses et autres pièces comptables concernant les opérations du fonds d'aide et de coopération.

Art. 4. — MM. Roques, Castets, Chaumet et Charles sont habilités à signer les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas 1 million de nouveaux francs passés au compte de l'Etat dans le cadre des opérations du fonds d'aide et de coopération.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,

JEAN FOYER.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1960, M. Emanuelli (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, admis à la retraite, est nommé sous-directeur honoraire à l'administration centrale.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 23 décembre 1960, M. Pinhede (Robert), administrateur de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale pour une période de deux ans, à compter du 8 février 1960, pour servir à l'administration centrale de ce département en qualité d'administrateur civil.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-10 du 7 janvier 1961 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tableaux annexés au décret susvisé du 10 juillet 1948 sont modifiés et complétés conformément aux mentions portées sur ceux annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'agriculture, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes et télécommunications, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet aux dates indiquées aux tableaux annexés.

Fait à Paris, le 7 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'éducation nationale par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAUX ANNEXES

Classement prenant effet au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les crédits nécessaires ont été votés ou à la date des nouvelles dispositions statutaires.

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
Administration centrale et services extérieurs des différents ministères.		
CORPS LATÉRAUX INSTITUÉS PAR L'ARTICLE 24 DU DÉCRET N° 59-1379 DU 8 DÉCEMBRE 1959 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 58-1036 DU 29 OCTOBRE 1958 RELATIVE A LA SITUATION DE CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER		
Emplois communs aux diverses administrations.		
Corps latéraux des secrétaires administratifs d'administration centrale	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle
Corps latéraux des adjoints administratifs :		
Chef de groupe	7 C	
Adjoint administratif	5 C	
Corps latéraux des commis des services extérieurs	5 C	
Corps latéraux des chefs d'équipe et maîtres ouvriers et ouvriers d'état :		
Chef d'équipe et maître ouvrier	7 C	
Ouvrier de 1re catégorie et ouvrier chef	5 C	
Ouvrier de 2e catégorie	3 C	
Ouvrier de 3e catégorie	4 D	
Ouvrier de 4e catégorie	2 D	
Corps latéral des techniciens de laboratoire	210 — 455 (500) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des aides-techniques de laboratoire	7 C	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
Ministère de l'agriculture.		
Corps latéral des ingénieurs des travaux des eaux et forêts	300 — 560 (585) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéraux des chefs de district et sous-chefs de district des eaux et forêts :		
Chef de district	7 C	
Sous-chef de district	5 C	
Corps latéral des ingénieurs des travaux ruraux	265 — 560 (585) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des adjoints techniques du génie rural	210 — 430 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des ingénieurs des travaux agricoles	265 — 560 (585) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Ministre de l'éducation nationale.		
Corps latéral de chefs de travaux de facultés :		
Chef de travaux des facultés de Paris	455 — 865	
Chef de travaux des facultés de province	455 — 785	
Corps latéral des professeurs certifiés de l'enseignement secondaire	300 — 705	
Corps latéral des professeurs licenciés	300 — 705	
Corps latéral des adjoints d'enseignement	265 — 560	
Corps latéral des professeurs adjoints	210 — 455	
Corps latéral des répétiteurs des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés	210 — 455	
Corps latéral des professeurs techniques chefs d'atelier des centres d'apprentissage :		
Professeurs techniques chefs d'atelier	265 — 530	
Corps latéral des directeurs et maîtres de cours complémentaires, directeurs d'écoles primaires et instituteurs :		
Directeur de cours complémentaires :		
Etablissement de moins de 6 classes	265 — 530	
Etablissement de 6 classes et plus	280 — 545	
Etablissement de 12 classes et plus	290 — 560	
Instituteur chargé d'enseignement dans les cours complémentaires :		
1er échelon	225 — 470	
2e échelon	230 — 480	
3e échelon	235 — 485	
4e échelon	250 — 500	
5e échelon	265 — 545	
Directeur d'école primaire :		
A 2 classes	215 — 465	
A 3 classes	225 — 470	
A 4 classes	235 — 485	
De 5 à 9 classes	250 — 500	
De 10 classes et plus	265 — 545	
Instituteur	210 — 455	
Corps latéral des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire :		
Inspecteur général	785 — 1000	
Médecin inspecteur régional	685 — 885	
Corps latéral des instructeurs de scolarisation en Algérie	200 — 390	
Corps latéral des maîtres d'éducation physique	210 — 445	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
Ministère des finances et des affaires économiques.		
Corps latéral des contrôleurs du Trésor:		
Contrôleur et contrôleur principal	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des agents de recouvrement du Trésor	6 C	
Corps latéral des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts:		
Chef des services fiscaux	950 — 1000	
Directeur départemental	785 — 950	
Directeur départemental adjoint	785 — 835	
Receveur principal	735 — 835	
Inspecteur principal	515 — 735	
Inspecteur central	545 — 685	
Inspecteur	265 — 500	
Corps latéral des contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts:		
Contrôleur et contrôleur principal	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des agents de constatation et d'assiette de la direction générale des impôts	6 C	
Corps latéral des inspecteurs du cadastre:		
Directeur technique régional	785 — 950	
Directeur adjoint	785 — 835	
Inspecteur principal	515 — 735	
Inspecteur central	545 — 685	
Inspecteur	265 — 500	
Corps latéral des techniciens du cadastre	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des personnels de catégorie A des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects:		
Chef de service inter-régional	950 — 1000	
Directeur régional	785 — 950	
Directeur adjoint	785 — 835	
Receveur principal	735 — 835	
Inspecteur principal	515 — 735	
Inspecteur central	545 — 685	
Inspecteur	265 — 500	
Corps latéral des contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects:		
Contrôleur et contrôleur principal	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des agents de constatation de la direction générale des douanes et droits indirects	6 C	
Corps latéral des officiers de douanes:		
Capitaine	300 — 455 (500) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Lieutenant	265 — 370 (415) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des personnels d'encadrement non officiers des brigades des douanes:		
Adjudant-chef et maître principal de 1re catégorie	245 — 385	
Adjudant et maître principal de 2e catégorie	225 — 330	
Brigadier-chef et premier maître	215 — 300	
Corps latéral des personnels brevetés des douanes	3 C	
Corps latéral des protes de l'Imprimerie nationale:		
Prote	515 — 635	
Corps latéral des correcteurs principaux, correcteurs et correcteurs adjoints de l'Imprimerie nationale:		
Correcteur principal	515 — 635	
Correcteur	445 — 515	
Correcteur adjoint	210 — 455	
Corps latéral des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale	200 — 415	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
Ministère de l'industrie et du commerce.		
Corps latéral des adjoints techniques des mines	210 — 430 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Ministère de l'intérieur.		
Corps latéral des secrétaires administratifs de préfecture	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Ministère de la justice.		
Corps latéraux des greffiers et secrétaires de parquet des cours et tribunaux:		
Greffier et greffier principal	210 — 455	
Secrétaire et secrétaire principal de parquet	210 — 455	
Corps latéraux des greffiers et secrétaires de parquet des cours et tribunaux des départements d'outre-mer:		
Greffier et greffier principal	210 — 455	
Secrétaire et secrétaire principal de parquet	210 — 455	
Ministère des postes et télécommunications.		
Corps latéral des agents d'exploitation	6 C	
Corps latéral des contrôleurs des postes et télécommunications	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des contrôleurs des installations électromécaniques	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des agents des installations	6 C	
Corps latéral des contremaîtres ouvriers et ouvriers d'état du ministère des postes et télécommunications:		
Maître ouvrier d'état	7 C	
Ouvrier d'état de 4e catégorie	5 C	
Ouvrier d'état de 3e catégorie	3 C	
Ouvrier d'état de 2e catégorie	4 D	
Ouvrier d'état de 1re catégorie	2 D	
Corps latéral des protes de l'imprimerie des timbres-poste	515 — 635	
Corps des protes adjoints et sous-protes de l'imprimerie des timbres-poste:		
Prote adjoint	485 — 560	
Sous-prote	300 — 515	
Ministère de la santé publique et de la population.		
Corps latéral des médecins de la santé publique:		
Médecin inspecteur divisionnaire	845 — 950 (1000) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Médecin inspecteur principal	585 — 845	
Médecin inspecteur de la santé	390 — 550	
Corps latéral des sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé publique et de la population	210 — 390 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des capitaines et lieutenants de police sanitaire:		
Capitaine de police sanitaire	300 — 445 (455) (2)	(2) Echelon de fonction.
Lieutenant de police sanitaire	210 — 335	
Corps latéral des personnels des établissements nationaux de bienfaisance:		
Surveillant chef	400 — 415	
Surveillant médical	335 — 390	
Infirmier principal	335 — 370	
Infirmier diplômé d'Etat	210 — 345	
Infirmier autorisé	190 — 315	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
Ministère des travaux publics et des transports.		
Corps latéral des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées)	300 — 585 (635) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des techniciens et adjoints techniques des ponts et chaussées:		
Adjoint technique	210 — 430 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Conducteur de chantier	7 C	
Dessinateur	6 C	
Agent de travaux	1 C	
Corps latéral des gardiens et maîtres de phare:		
Maître de phare	255 — 330	
Gardien de phare	1 C	
Corps latéral des maîtres de port:		
Lieutenant de port	370 — 455	
Sous-lieutenant de port	200 — 390	
Corps latéral des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat:		
Ingénieur des travaux de classe exceptionnelle spéciale	635	
Ingénieur adjoint et ingénieur des travaux géographiques	300 — 560 (585) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des adjoints techniques cartographes	210 — 430 (455) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Corps latéral des imprimeurs géographes	8 C	
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
Corps latéral des adjoints techniques de la météorologie	210 — 430 (455) (1)	
Corps latéral des agents de la météorologie	6 C	(1) Classe exceptionnelle.
Premier ministre.		
Conseiller aux affaires administratives	370 — 885 (950) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT		
Services généraux.		
Collaborateur technique:		
Classe exceptionnelle	685	
1re catégorie	585 — 645	
2e catégorie	470 — 560	
3e catégorie	370 — 445	
4e catégorie	285 — 340	
Agent technique:		
1re catégorie	445	
2e catégorie	370 — 415	
3e catégorie	330 — 355	
4e catégorie	270 — 300	
5e catégorie	184 — 257	
Commis	5 C	
Sténodactylographe	2 C	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
Service juridique et technique de l'information.		
Collaborateur technique:		
Classe exceptionnelle	685	
1re catégorie	585 — 645	
2e catégorie	470 — 560	
3e catégorie	370 — 445	
4e catégorie	285 — 340	
Agent technique:		
1re catégorie	445	
2e catégorie	370 — 415	
3e catégorie	330 — 355	
4e catégorie	270 — 300	
5e catégorie	184 — 257	
Commis	5 C	
Sténodactylographe	2 C	
Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.		
IV. — SERVICES CHARGÉS DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL		
D. — *Manufacture d'art.*		
3° Manufacture de Sèvres.		
b) Personnel du service général.		
Chef du service intérieur	8 C	
E. — *Musées.*		
1° Personnel scientifique.		
Secrétaire de l'école du Louvre	210 — 560	
Ministère de l'agriculture.		
I. — EMPLOIS SPÉCIAUX DE L'ADMINISTRATION CENTRALE		
Inspecteur général des services administratifs	Rayé.	
II. — INSPECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE		
Inspecteur	785 — 1000	
III. — SERVICES EXTÉRIEURS		
A. — *Eaux et forêts*		
1° Corps des ingénieurs.		
Inspecteur général	Rayé.	
Ingénieur général	1000 (1)	(1) La carrière dans cet emploi se poursuit dans les échelles prévues à l'arrêté du 29 août 1957.
C. — *Haras.*		
Inspecteur général	Rayé.	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
D. — *Services vétérinaires.*		
1° Service sanitaire vétérinaire.		
Inspecteur général	Rayé.	
Contrôleur général	1000 (1)	(1) La carrière dans cet emploi se poursuit dans les échelles prévues à l'arrêté du 29 août 1957.
E. — *Services agricoles.*		
1° Corps des ingénieurs des services agricoles.		
Ingénieur général de l'agriculture	1000 (1)	(1) La carrière dans cet emploi se poursuit dans les échelles prévues à l'arrêté du 29 août 1957.
G. — *Inspection des lois sociales.*		
Inspecteur général	Rayé.	
I. — *Inspection des courses et du pari mutuel.*		
Inspecteur général	Rayé.	
V. — Ecoles		
B. — *Ecoles nationales vétérinaires.*		
Inspecteur général des écoles nationales vétérinaires	Rayé.	
Intendant	445 — 705	
D. — *Ecoles nationales d'agriculture.*		
Intendant	445 — 705	

Ministère de l'éducation nationale.

II. — Université de France		
A. — *Enseignement supérieur.*		
1° Université.		
Maître assistant	455 — 950 (705) (1)	(1) Echelon spécial.
2° Ecoles normales supérieures.		
a) Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm.		
Maître assistant	455 — 950 (705) (1)	(1) Echelon spécial.
b) Ecole normale supérieure de Sèvres.		
Maître assistant	455 — 950 (705) (1)	(1) Echelon spécial.
c) Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.		
Maître assistant	455 — 950 (705) (1)	(1) Echelon spécial.
d) Ecole normale supérieure de Fontenay.		
Maître assistant	455 — 950 (705) (1)	(1) Echelon spécial.

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
E. — *Enseignement du premier degré.*		
5° Ecoles primaires et cours complémentaires d'Algérie.		
Instructeur du plan de scolarisation en Algérie	200 — 390	
III. — ETABLISSEMENTS SUPÉRIEURS NON UNIVERSITAIRES		
10° Bureau des longitudes.		
Secrétaire bibliothécaire	210 — 455	
Rédacteur	Rayé.	

Ministère des finances et des affaires économiques.

I. — COUR DES COMPTES		
Chef magasinier des archives	2 C	
Magasinier des archives	4 D	
III. — ADMINISTRATION CENTRALE ET CORPS OU SERVICES RATTACHÉS		
B. — *Services centraux.*		
Chef du centre de formation professionnelle et de perfectionnement.	370 — 785	
C. — *Service du matériel.*		
1° Architecture.		
Reviseur en chef	685 — 785	
Reviseur principal	485 — 685	
Reviseur	485 — 605	
Vérificateur de travaux	300 — 515 (560) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
2° Dessin et impressions.		
Dessinateur calqueur	Rayé.	
Dessinateur	6 C	
IV. — ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES (Services extérieurs.)		
C. — *Direction générale des impôts* (cadastre).		
Chef de service de la documentation nationale	950 — 1000	
Directeur technique régional	785 — 950	
Inspecteur en chef du cadastre	Rayé.	
Directeur adjoint	785 — 835	
Inspecteur du cadastre	Rayé.	
Inspecteur régional principal	Rayé.	
Inspecteur principal	515 — 735	
Inspecteur régional	Rayé.	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
Inspecteur central	545 — 675	
Inspecteur	265 — 500	
Inspecteur adjoint du cadastre	Rayé.	
Inspecteur adjoint stagiaire du cadastre	Rayé.	
Ingénieur adjoint, ingénieur et ingénieur principal des travaux cadastraux	Rayé.	
Inspecteur élève	230	
Ingénieur élève des travaux cadastraux	Rayé.	
Cadre d'inspection et de direction des agents issus de l'administration des contributions directes.		
Inspecteur principal régional	Rayé	
Inspecteur principal	Rayé.	
Inspecteur central de 1re catégorie	Rayé.	
Inspecteur central de 2e catégorie	Rayé.	
Inspecteur	Rayé.	
Inspecteur adjoint	Rayé.	
Inspecteur élève	Rayé.	
E. — *Direction générale des impôts* (Contributions indirectes).		
Entreposeur des tabacs d'exportation et des poudres à feu	355 — 445	
G. — *Direction générale des douanes et des droits indirects*		
Assistante des douanes	1 C	
V. — ETABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES ET SERVICES RATTACHÉS		
A. — *Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes*		
Manufactures.		
2° Cadre administratif et commercial.		
Chef des services administratifs ou commerciaux	785 — 835 (885) (1)	(1) Classe fonctionnelle.
Contrôleur principal des manufactures (chef des services administratifs des manufactures)	Rayé.	
Inspecteur principal	565 — 735	
Contrôleur des manufactures	Rayé.	
Inspecteur administratif ou commercial	265 — 685	
Rédacteur principal des manufactures	Rayé.	
Rédacteur des manufactures	Rayé	
Inspecteur élève	230	
Rédacteur élève des manufactures	Rayé.	

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS (ou échelles).	OBSERVATIONS
D. — *Monnaies et médailles.*		
Chef du service de l'exploitation	685 — 885 (2)	(2) A titre personnel, l'intéressé pourra accéder à l'échelle prévue pour l'inspecteur général des manufactures de l'Etat sans pouvoir dépasser l'indice de base affecté au directeur de l'établissement.
Ingénieur en chef	785 — 885 (950) (3)	(3) Classe exceptionnelle.
Ingénieur adjoint, ingénieur et ingénieur en chef de l'exploitation	Rayé.	
Ingénieur	370 — 785	
Ingénieur chimiste en chef	Rayé.	
Ingénieur chimiste principal	Rayé.	
Ingénieur chimiste	Rayé.	
Directeur des essais	785 — 885 (950) (3)	(3) Classe exceptionnelle.
Graveur des monnaies	585 — 785	
Maître graveur	380 — 605	
Contrôleur technique	415 — 530	
Chef du service des ventes	Rayé.	
Contrôleur au change	Rayé.	
Chef mécanicien principal	500 — 530	
Chef d'atelier principal	415 — 455	
Chef d'atelier	205 — 390	
Chef ouvrier principal	Rayé.	
Chef ouvrier	Rayé.	
Chef du magasin de gros	210 — 390 (415) (3)	(3) Classe exceptionnelle.
Chef magasinier	210 — 390 (415) (3)	(3) Classe exceptionnelle.
Sous-bibliothécaire	210 — 390	
Préposé au mouvement des médailles	Rayé.	
Ministère de la justice.		
III. — Fonctionnaires des cours et tribunaux		
C. — *Fonctionnaires des juridictions d'Algérie.*		
Greffier en chef du tribunal foncier de l'Algérie	430 — 585	
Interprète en chef du tribunal foncier de l'Algérie	430 — 585	
Ministère de la santé publique et de la population		
I. — Emplois spéciaux de l'administration centrale		
Inspecteur technique et pédagogique des écoles d'assistantes sociales	370 — 835	
Ministère du travail.		
III. — Services extérieurs		
Inspection du travail.		
Inspecteur divisionnaire	885 — 950 (1000) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Directeur départemental	585 — 885 (915 — 950) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Adjoint au directeur départemental	735 — 785	

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 9 janvier 1961 portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature).

Par décret en date du 9 janvier 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Tesnière, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé président de chambre honoraire à ladite cour

---

Par décret en date du 9 janvier 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Paulin, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Saint-Avold, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 janvier 1961 (limite d'âge).

M. Paulin est nommé juge honoraire du livre foncier audit tribunal.

Par décret en date du 9 janvier 1961, M. Durand, juge au tribunal d'instance de Neufchâteau, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 janvier 1961 (limite d'âge).

Conditions d'application de l'article 8, alinéa 1er, du décret n° 58-309 du 21 mars 1958 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 58-309 du 21 mars 1958 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée d'Algérie, notamment son article 8,

Arrêtent :

Art. 1er. — Tout élève éducateur, éducateur stagiaire ou éducateur qui ne satisfait pas aux obligations auxquelles il s'est engagé en application de l'article 8, premier alinéa, du décret n° 58-309 du 21 mars 1958 susvisé est tenu de rembourser à l'Etat, dans les conditions fixées aux articles ci-après, tout ou partie de la rémunération perçue en qualité d'élève éducateur.

Art. 2. — Les élèves éducateurs et éducateurs stagiaires qui rompent leur engagement avant leur titularisation devront rembourser la totalité des émoluments perçus en qualité d'élève éducateur.

Art. 3. — Les éducateurs titulaires qui rompent leur engagement avant l'expiration de la période de trois ans suivant leur titularisation devront rembourser les émoluments perçus en qualité d'élève éducateur dans la mesure inversement proportionnelle à la durée des services accomplis par eux en qualité d'éducateur titulaire.

Art. 4. — Ne feront l'objet d'un remboursement que le traitement de base et l'indemnité de résidence, à l'exclusion de toute autre indemnité, notamment les indemnités représentatives de frais, les prestations familiales et le supplément familial de traitement.

Art. 5. — Les sommes dues au titre des dispositions susvisées sont liquidées par les directeurs des établissements d'éducation surveillée et recouvrées comme créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine au vu de titres de perception émis par ces directeurs.

Art. 6. — Des remises totales ou partielles des sommes dues pourront être accordées dans les conditions prévues par la loi, après avis du garde des sceaux, ministre de la justice.

Fait à Paris, le 16 décembre 1960.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur de l'éducation surveillée,

PIERRE CECCALDI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

RAYMOND MARTINET.

Programme des épreuves de l'examen professionnel des conducteurs d'automobile de deuxième catégorie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 60-291 du 18 mars 1960 relatif au statut particulier des conducteurs d'automobile de la cour de cassation, des cours d'appel de la métropole, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 16 février 1952 relatif à l'organisation de l'examen professionnel et psychotechnique pour le recrutement des conducteurs d'automobile des ministères,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le programme des épreuves de l'examen professionnel organisé pour le recrutement des conducteurs d'automobile de deuxième catégorie de la cour de cassation, des cours d'appel de la métropole, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion est celui fixé par l'arrêté du 10 septembre 1954 relatif à l'examen professionnel pour le recrutement des conducteurs d'automobile de deuxième catégorie à l'administration centrale du ministère de la justice.

Art. 2. — Le directeur du personnel et de l'administration générale au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 1960.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur du personnel et de l'administration générale,

ROBERT LHEZ.

Pour le ministre délégué auprès du Premier ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Institution d'une liste d'aptitude spéciale supplémentaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 58-1277 du 22 décembre 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu notamment les articles 21, 52 et 55 (alinéa 5) dudit décret,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué une liste d'aptitude spéciale supplémentaire en vue de pourvoir cent dix-neuf postes du premier groupe du second grade dans les tribunaux d'instance ci-après désignés :

Ambert, Amiens, Arbois, Argentan, Aurillac, Autun, Avallon, Avesnes, Avranches, Bar-le-Duc, Bayeux, Beauvais, Bernay, Besançon, Béthune, Boulay, Brest, Briey, Brioude, Brumath, Calais, Carvin, Chalon-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Charleville, Charolles, Châteaubriant, Châteaulin, Cosne, Coutances, Dieppe, Dinan, Domfront, Douai, Dunkerque, Falaise, Forbach, Fougères, Gray, Haguenau, Hazebrouck, Houdain, Issoire, Issoudun, Joigny, la Châtre, Laon, le Blanc, le Creusot, Lens, Lorient, Louviers, Lure, Maubeuge, Mirecourt, Molsheim, Montbéliard, Montceau-les-Mines, Montdidier, Montfort, Montluçon, Montreuil-sur-Mer, Mortagne, Mortain, Moulins, Neufchâtel-en-Bray, Paimbœuf, Péronne, Ploërmel, Pontarlier, Pont-Audemer, Pont-l'Evêque, Quimperlé, Redon, Rocroi, Saint-Amand, Saint-Claude, Saint-Dié, Saint-Dizier, Saint-Lô, Saint-Malo, Saint-Mihiel, Saint-Pol, Saint-Quentin, Sancerre, Sarreguemines, Saverne, Sens, Soissons, Thiers, Thionville, Tonnerre, Valenciennes, Valognes, Vannes, Verdun, Vierzon, Vire, Vitry-le-François, Vouziers, Yvetot.

Art. 2. — Ne pourront être inscrits sur cette liste d'aptitude supplémentaire que les juges de paix du cadre d'extinction qui se seront portés candidats à des postes visés à l'article précédent.

Art. 3. — Les présentations seront faites dans la quinzaine de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1961.

EDMOND MICHELET.

Utilisation par des officiers publics et ministériels d'appareils pour la reproduction des documents judiciaires.

Par arrêté du 2 janvier 1961 :

M. Darbans, greffier du tribunal d'instance de Carcassonne, est autorisé à utiliser l'appareil « Mini-TL », fabriqué par la compagnie Jandus, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Nachbaur, greffier du tribunal d'instance de Blois, est autorisé à utiliser l'appareil « Vauban », fabriqué par la société Tireplan, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Rey, greffier du tribunal d'instance de Toulouse, est autorisé à utiliser l'appareil « Combi-Diazo », fabriqué par la société Sertic, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à MM. Darbans, Nachbaur et Rey par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés à l'aide des appareils dont l'usage est autorisé.

Education surveillée.

Par arrêté du 21 décembre 1960, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, pour exercer les fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée :

Auprès du tribunal pour enfants de la Seine :

M. Colombani (Dominique), éducateur (8e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

M. Ginestra (Paul), éducateur (6e échelon) au centre d'observation de Marseille.

Auprès du tribunal pour enfants d'Angoulême :

M. Ratier (Jean-Jacques), éducateur (4e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Auprès du tribunal pour enfants de Versailles :

M. Istria (Jean), éducateur (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Auprès du tribunal pour enfants de Guéret :

M. Laguillaumie (Jean-Marie), éducateur (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 30 décembre 1960, est muté, à compter du 1er janvier 1961, par nécessité de service, en la même qualité, au quartier des mineurs des prisons de Fresnes :

M. Sence (Marcel), éducateur stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 6 janvier 1961 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Boucheix (Charles-Auguste-Jean-Baptiste), notaire à la résidence d'Herment (Puy-de-Dôme).

M. Levitte (Jean-Baptiste), notaire à la résidence d'Heyrieux (Isère).

M. Pargade (Maurice), notaire à la résidence de Mongauzy (Gironde).

M. Calvat (Xavier), huissier de justice à la résidence de Corps (Isère).

M. Passemard (René), huissier de justice à la résidence d'Auzon (Haute-Loire).

M. Pénigault (Eléonor-Constant), huissier de justice à la résidence de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).

Sont nommés :

M. Blanc (Georges-Antoine-Victor), notaire à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Blanc (Henri-Marie-Omer), son père, démissionnaire.

M. Dupond (Michel-Jean-Marie), notaire à la résidence d'Hesdin (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Warin (Pierre-Alexandre-Léon), démissionnaire.

M. Girault (André-Jacques), notaire à la résidence de Tillières-sur-Avre (Eure), en remplacement de M. Daragon (Jean-Baptiste-Pierre-Louis), démissionnaire.

M. Guillerand (René-Louis-Jean-Marie-Bernard), notaire à la résidence de Saint-Benin-d'Azy (Nièvre), en remplacement de M. Pouget (Jean-Albert), démissionnaire.

M. Hautebas (Isidore-André-Victor-Pierre), notaire à la résidence de Tournebu (Calvados), en remplacement de M. Giffard (François-Julien-Marie), décédé.

M. Jourdain (Bernard-Louis), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Bertrand-Taillet (Raymond-Joseph), démissionnaire.

M. Lambert (Jean-Louis-Marie), notaire à la résidence de Saint-Macaire-en-Mauges (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Guillet (Edgard-Marie-Yves-Gérard), décédé.

M. Leroy (Pierre-Henri-Robert), notaire à la résidence d'Houdain (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Leroy (Robert-Emile-Alfred), son père, décédé.

M. Pargade (Maurice), notaire à la résidence d'Aire-sur-l'Adour (Landes), en remplacement de M. Dusire (Albert-Gaston), décédé.

M. Pelloux (Jacques-Jean-Marie-Emile), notaire à la résidence de Collobrières (Var), en remplacement de M. Pellegrin (Emile-Jean-Victor), démissionnaire.

M. Sicard (Jacques-Denis-Marcel), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Tricou (Jean-Louis), démissionnaire.

M. Boré (Jacques-Lucien), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Lévy-Falco (Pierre-Roland), démissionnaire.

M. Bridoux (Etienne-Oscar-Joseph), greffier du tribunal d'instance de Montdidier, au siège de cette juridiction (Somme), en remplacement de M. Piquet (Armand-Jules-Edouard), démissionnaire.

Mme Gasc (Marie-José-Pierrette-Thérèse), épouse Tailhades, greffier du tribunal d'instance de Béziers, en résidence à Pézenas (Hérault), en remplacement de M. Courren (Marius-Joseph-Louis), démissionnaire.

M. Lascar (Edmond-Mimoun), greffier en chef du tribunal de grande instance de Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Vidard (Fernand), démissionnaire.

M. Marquet-Paquier (André-Maurice-Siméon), greffier du tribunal d'instance de Lille, 4e arrondissement (Nord), en remplacement de Mme Bassez (Benjamine-Marie-Joseph), épouse Flament, démissionnaire.

M. Hy (Roger-Alexandre-Eugène), huissier de justice à la résidence de Bellac (Haute-Vienne), en remplacement de M. Laroche (Alexandre-Eugène), démissionnaire.

M. Languille (André-Marie-Ange-Eugène), huissier de justice à la résidence d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Noël (Gustave-Fernand), destitué, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de 50.000 NF. Ce versement aura lieu comme suit : 10.000 NF la veille de la prestation de serment ; le reliquat en quatre annuités égales, à l'anniversaire de l'accomplissement de cette formalité, augmenté des intérêts au taux légal en matière civile, en cas de retard. Chaque versement demeurera consigné pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

M. Mady (Bernard-Pierre-Marie-André), greffier du tribunal d'instance de Fontenay-le-Comte (Vendée), en remplacement de Mme Polteau (Marie-Marthe-Louise-Clémence), veuve Mady, sa mère, démissionnaire.

M. Le Bigot (Serge-Denis-Albert), huissier de justice à la résidence de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), en remplacement de M. Nézereau (Paul-André), démissionnaire.

M. Salengro (Roland-Pierre-Eugène), huissier de justice à la résidence de Soissons (Aisne), en remplacement de M. Ivernel (Albert-Lucien), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Gautier (Robert-Marie), ancien notaire à la résidence de Thury-Harcourt (Calvados).

M. Labourdette (Jean-Joseph-Léon-Marie), ancien notaire à la résidence d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).

M. Marion (Calixte-Cyprien), ancien notaire à la résidence de Marcillac (Aveyron).

M. Bacrot (Etienne-Carlos), ancien avoué près le tribunal de grande instance de Dunkerque (Nord).

M. Rieussec (Louis-Paul-Adolphe), ancien avoué près le tribunal de grande instance de Lyon (Rhône).

M. Lubrez (Gabriel), ancien greffier du tribunal d'instance de Douai (Nord).

M. Orsoni (Dominique-François), ancien huissier de justice à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône).

MINISTERE DES ARMEES

Budget primitif du musée de l'armée pour 1961.

Par arrête en date du 19 décembre 1960, le budget primitif du musée de l'armée pour l'année 1961 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.575.571,94 NF.

Prix de vente des poudres de chasse et des poudres de mine à l'intérieur.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 590 du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission prévue par l'article 590 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 17 février 1960 relatif aux prix de vente des poudres de chasse et des poudres de mine à l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les prix de vente des poudres de chasse et des poudres de mine à l'intérieur sont fixés conformément aux indications du tableau joint.

Art. 2. — Ces prix sont applicables aux livraisons effectuées à partir du sixième jour qui suivra la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les commerçants et industriels détenant, en vue de la vente, des types de poudres dont les prix sont modifiés doivent, dans les trois jours qui suivront la date d'application des nouveaux prix, déclarer, à la recette centrale des contributions indirectes, les quantités desdites poudres non encartouchées en leur possession à cette date. Ces quantités sont inventoriées ; selon que leurs prix de vente sont diminués ou augmentés, elles donneront lieu à ristourne ou à perception du complément de prix.

Art. 4. — Les poudres de chasse et les poudres de mine ne figurant plus au tarif et dont la fabrication est abandonnée continueront à être vendues aux prix fixés, et ceci jusqu'à épuisement des stocks.

Art. 5. — Lorsque les quantités à livrer en une seule fois à un acheteur dépassent 400 kg, celui-ci est tenu de prendre livraison en poudrerie, les frais de transport et de retour des emballages vides restant à sa charge.

Art. 6. — Le directeur des poudres et le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1960.

Le ministre des armées,

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le directeur du cabinet,

CASIMIR BIROS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Prix de vente des poudres de mine et des poudres de chasse à l'intérieur.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE par kilogramme (T. T. C.).		
	Départ poudrerie.	Dans les entrepôts et chez les encartoucheurs.	Dans les débits.
	Nouveaux francs.		
Poudres noires de mine :			
Mine ordinaire ronde	2,24	2,54	2,69
M. C. H. A	1,50	1,80	1,95
Au nitrate de soude anguleuse	1	1,30	1,45
Fin grain spéciale	2,90	3,20	3,35
Pulvérin	2,15	2,45	2,60
M. C	3,65	3,95	4,10
Poudres propulsives à usage industriel :			
Nue	17	17,30	»
En 1 kg	18,60	18,90	19,80
En 1 hg ou 125 g	21,75	22,05	22,95
Poudres de chasse noires :			
Ordinaire :			
En 10 kg	14,34	14,64	»
En 1 kg	18,58	18,88	19,78
En 2 hg	20,95	21,25	22,15
Forte :			
En 10 kg	17,53	17,83	»
En 1 kg	22,56	22,86	23,76
En 2 hg	24,94	25,24	26,14
Poudres de chasse pyroxylées :			
T et T *bis*, K^2 et G^2 :			
En 10 kg	31,98	32,28	»
En 1 kg	41,62	41,92	43,62
En 1 hg ou 125 g	46,40	46,40	48,10
Poudres de chasse pyroxylées et salpêtrées :			
BA^2 pour 22 LR :			
En 10 kg	36,50	36,80	»
En 1 kg	47,25	47,55	49,25
En 1 hg ou 125 g	51,06	51,36	53,06
A, BA^3, BA^5, BA^6, PA^2 :			
En 10 kg	35,81	36,11	»
En 1 kg	46,08	46,38	48,08
En 1 hg ou 125 g	50,56	50,86	52,56
Poudres de chasse fabriquées sur demande :			
Par quantités au moins égales à 40 kg	(1)		

(1) Prix fixés par la direction des poudres et valables suivant les spécifications de la poudre demandée.

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 5 décembre 1960, les anciens secrétaires d'administration dont les noms suivent, nommés attachés d'administration centrale en 1955, sont, compte tenu du report dans leur nouveau corps d'un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance ou services de guerre, inscrits pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe aux tableaux d'avancement valables pour les années 1957, 1958 et 1959, dans les conditions ci-après :

Année 1957. — M. Thomas.
Année 1958. — M. Berger (avec le n° 3).
Année 1959. — M. Petit (avec le n° 1 *bis*).

Par arrêté en date du 4 janvier 1961, compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance ou services de guerre, la situation administrative des fonctionnaires dont les noms suivent est revisée ainsi qu'il suit :

M. Berger (Aimé), intégré, lors de la constitution initiale du corps, en qualité d'attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955 (avec une ancienneté de 2 ans) :

Conserve à cette date un reliquat de majorations d'ancienneté pour services de guerre de 4 mois.
Attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.
Attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er septembre 1956 (reliquat de majorations utilisé) ;
Attaché d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1958.

M. Thomas (Jean), intégré, lors de la constitution initiale du corps, en qualité d'attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955 (avec une ancienneté de 1 an 2 mois 27 jours) :

Conserve à cette date un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance de 2 ans 4 mois.
Attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955, compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance de 9 mois 3 jours.
Attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, à compter du 4 juin 1955, compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance de 1 an 6 mois 27 jours.
Attaché d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 4 juin 1957.

M. Petit (Claude), intégré, lors de la constitution initiale du corps, en qualité d'attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955 (sans ancienneté) :

Conserve à cette date un reliquat de majorations d'ancienneté pour faits de résistance et services de guerre de 1 an 8 mois 16 jours.
Attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon, à compter du 15 avril 1955 (reliquat de majorations utilisé).
Attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, à compter du 15 avril 1957.
Attaché d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 15 avril 1959.

M. Boutaleb Mohiéddine, intégré, lors de la constitution initiale du corps, en qualité d'attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1955 (avec une ancienneté de 5 mois 10 jours) :

Conserve à cette date un reliquat de majorations d'ancienneté pour services de guerre de 3 mois 29 jours.
Attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 22 mars 1956 (reliquat de majorations utilisé).

M. Sellier (René), intégré, lors de la constitution initiale du corps, en qualité d'attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955 (avec une ancienneté de 1 an 8 mois 29 jours) :

Conserve à cette date un reliquat de majorations d'ancienneté pour services de guerre de 2 mois 13 jours.
Attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 19 janvier 1955 (reliquat de majorations utilisé).

M. de Rosas (Aurèle), intégré, lors de la constitution initiale du corps, en qualité d'attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955 (avec une ancienneté de 1 an 4 mois 7 jours) :

Conserve à cette date un reliquat de majorations d'ancienneté pour services de guerre de 3 mois 7 jours.
Attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 17 mai 1955 (reliquat de majorations utilisé).

Armée de terre (active).

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. le chef de bataillon d'infanterie Parent (Jean-Marie) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de quatre ans.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 28 décembre 1960, sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves officiers de réserve du port de Toulon dont les noms suivent :

Pour compter du 1er octobre 1960.

Branche : *Psychologie appliquée* (3).

MM. Amiot (Michel-Edmond-Jean).
Drouault (François-Albert-Georges).
Ligot (Jack-Jean-Serge).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 8 décembre 1960, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés pour leur administration aux centres mobilisateurs (air) dont ils relevaient avant leur changement de position.

2e région aérienne.

MM. les lieutenants :

Accart (Jean-Claude), X. 65.565.
Bourgognon (Jacques-Lucien-Louis), X. 64.519.
Coquard (Pierre-Alphonse-Henri), X. 65.829.
Gazaniol (Yves-Henri), X. 8.616.
Lamontagne (Maurice-Auguste), X. 10.101.
Lugand (Louis-Gaston), X. 62.668.
Parmentier (Jean-Claude-Henry), X. 60.101.
Richard (Alain-Marie), X. 64.231.

MM. les sous-lieutenants :

Legros (Robert-Henri), X. 68.412.
Letondal (René-Marius-Joseph), X. 67.487.

3e région aérienne.

M. le capitaine Ponsolle (Raymond-Petit), X. 54.632.

MM. les lieutenants :

Chazeaud (Christian-Léonce-Joseph), X. 60.254.
Hervé-Rochel (Guy), X. 61.384.
M. le sous-lieutenant Fraysse (Pierre-Guy-Jean), X. 69.278.

4e région aérienne.

M. le lieutenant-colonel de Philip (Jéhan-Marie-Raymond), X. 4.108.
M. le capitaine Mougeolle (Henri-Lucien-Auguste), X. 54.212.

MM. les lieutenants :

Berlin (Michel-Louis), X. 62.100.
Coudret (Jacques-Paul-Léon), X. 59.214.
Fabre (Christian-Raoul-Alfred), X. 61.598.
Frindel (Sébastien), X. 62.810.
Zulli (Marc-Jean-Baptiste), X. 60.657.

5e région aérienne.

M. Lanié (Charles), X. 69.263.

Par décision du 21 décembre 1960, sont admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers retraités dont les noms suivent :

A. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

MM. les colonels :

Tramond (Roger-Armand-Marie), N. I. A. : X. 5044, C. M. A. 224.
Wrrier (Jacques-Eugène-Amédée), N. I. A. : X. 5322, C. M. A. 222.

MM. les commandants :

Cavelius (Roger-Jean), N. I. A. : X. 988, C. M. A. 225.
Mathieu (Marcel-Noël-Théophile), N. I. A. : X. 3494, C. M. A. 223.

MM. les capitaines :

Joffard (Jean-Etienne-Henri), N. I. A. : X. 8449, C. M. A. 223.
Moreau (René-Maurice), N. I. A. : X. 6590, C. M. A. 222.

B. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

M. le lieutenant-colonnel Manzo (Jean-Baptiste), N. I. A. : X. 10024, C. M. A. 222.

MM. les commandants :

Christophe (Raoul), N. I. A. : X. 11846, C. M. A. 223.
Gros-Ferrary (Jean), N. I. A. : X. 10031, C. M. A. 222.

MM. les capitaines :

Bouquet (Henri-Jean), N. I. A. : X. 677, C. M. A. 222.
Parisot (Pierre-François), N. I. A. : X. 7835, C. M. A. 221.

C. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

MM. les lieutenants-colonels :

Grillet (Marcel-Léon), N. I. A. : X. 2378, C. M. A. 223.
Sirgue (Maurice-Georges-Louis), N. I. A. : X. 4827, C. M. A. 223.
Surier (Léon-Louis-Eugène), N. I. A. : X. 4890, C. M. A. 223.

MM. les commandants :

Barroyer (Gaston-Adrien), N. I. A. : X. 279, C. M. A. 221.
Boissinot (Pierre-Alfred), N. I. A. : X. 577, C. M. A. 222.
Caristan (Hilarion-Joseph-André), N. I. A. : X. 937, C. M. A. 222.
Delambre (Henri-François), N. I. A. : X. 5888, C. M. A. 225.
Fourmann (Marcel-Auguste), N. I. A. : X. 2006, C. M. A. 221.
Julien (Pierre-Louis-Marcel), N. I. A. : X. 2772, C. M. A. 223.

D. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

MM. les commandants :

Gérard (Louis-Roger-Désiré), N. I. A. : X. 2192, C. M. A. 221.
Henry (François-Jean-Marc), N. I. A. : X. 2574, C. M. A. 225.
Thomas (René-Jules), N. I. A. : X. 6980, C. M. A. 224.

MM. les capitaines :

Chevalier (Marcel-Eugène-Joseph), N. I. A. : X. 5787, C. M. A. 223.
Gilbertas (Antonin-Claude-Marie), N. I. A. : X. 7788, C. M. A. 224.
Saron (Paul-Jean-Emile), N. I. A. : X. 4686, C. M. A. 222.

Par décision du 28 décembre 1960, sont nommés aspirants de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, de la promotion « Caen 60 D », titulaires du brevet de préparation militaire supérieure « liste I » :

(A compter du 14 novembre 1960.)

MM. Boulon (André-Henri).
Cahen (Michel-Laurent).
Calmels (Bernard-Gérard).
Chimot (Michel-Julien).
Degurse (François-Alfred).
Farigoul (Jacques-Emile).
Guitart (Pierre-Joseph).
Leclerc (Gérald-Paul).

(A compter du 15 novembre 1960.)

MM. André (Robert-Roland).
Bareyre (Pierre).
Beuillard (Christian-Albert).
Blondeau (François-Marie).
Dabadie (Daniel-Pierre).
Dantin (Lucien).
Delbart (Gaston-Joseph).
Fauconnier (Alain-René).
Fenouillot (René-Marc).
Griesser (Bernard-Pierre).
Grisey (Bernard-Jean-Paul).
Guedon (Pierre-Henri).
Halleux (Michel-Jean).
Heckmann (Fernand-Camille).
Jallade (Bruno-Marie).
Kraemer (Marcel-André).
Leroy (Robert-Gustave).
Maire (Jean-Claude).
Martin, dit Neuville (Bruno-Jean).
Masurel (Jacques-François).
Millet (Bernard-Charles).
Morvan (Jean).
Nicot (Jean-Philippe-André).
Pallot (Raimond).
Parra (François-Michel).
Perrier (Armand-André).
Prache (Vincent-Antoine).
Quemin (Jean-Pierre).
Radix (Renaud-Marcel).
Ruault (Jean-Pierre).
Silvente (Serge-Claude).
Simon (Christian-Marie).
Steininger (Jean-Michel-Joseph).
Stucker (Alain-Christian).
Thibaut (Gilles-Jean).
Thuin (Gabriel).

(A compter du 17 novembre 1960.)

MM. Bolot (Claude-Paul).
Ceccaldi (Jean-Jacques-Adrien).
M. Gauthier (Marceau).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 27 décembre 1960, M. Jean Calais, fonctionnaire de l'administration centrale de la marine, a été titularisé dans le corps des chefs de centre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale et nommé au grade de chef de centre de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961.

Commissariat et santé de la marine.

Par décision du 22 décembre 1960 du ministre des armées, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1961 les secrétaires administratifs « Commissariat et santé » de la marine désignés ci-après :

Pour l'avancement à l'emploi de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

MM.

1 Soulabaille (Robert), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.
2 Bideau (Joseph), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.
3 Seyre (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.
4 Brun (René), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.
5 Praneuf (Paul), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

Pour l'avancement à l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

MM.

1 Camblan (Alain), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
2 Roudaut (Charles), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.
3 Joncour (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.
4 Gouzer (Louis), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.
5 Besnard (Charles), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.
6 Hamel (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

Par décision du 22 décembre 1960 du ministre des armées, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1961 les techniciens d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine désignés ci-après:

Pour l'avancement au grade de technicien chef de travaux de classe exceptionnelle, 1er échelon.

1 M. Navenant (Charles), technicien chef de travaux, 3e échelon.

Pour l'avancement au grade de technicien chef de travaux 1er échelon.

1 M. Garo (Pierre), technicien, 7e échelon.

Par décision du 22 décembre 1960 du ministre des armées, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine :

Spécialité : *Métallurgiste.*

M. Belhote (Roger), ouvrier chef d'équipe à la direction du commissariat de Cherbourg.

Spécialité : *Subsistances.*

M. Simon (Francis), ouvrier chef d'équipe à la direction du commissariat de Toulon.

Spécialité : *Habillement, couchage et casernement.*

M. Lazo (Jean), ouvrier chef d'équipe à la direction du commissariat d'Oran.

Constructions et armes navales.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 20 décembre 1960, M. le technicien d'études et de fabrications (ex-agent technique) des constructions et armes navales Dandec (Joseph), reçoit, au titre de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 (statut du réfractaire), les bonifications d'ancienneté ci-après : 1 an 1 mois 18 jours.

Personnels féminins de l'armée de mer.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 23 décembre 1960, les personnels féminins de l'armée de mer, du cadre général, dont les noms suivent, inscrits aux tableaux d'avancement ou figurant sur la liste d'ancienneté, sont promus à compter du 1er janvier 1961 :

A la 1re catégorie.

(Choix.) Le Fèvre (S.), secrétaire de bureau, mle 687-C-SFF.
(Choix.) Grognu (A.-G.-M.-L.), épouse Ducreux, sténodactylographe, mle 884-C-SFF.
(Choix.) Cargill (J.-M.), épouse Estoup, secrétaire de bureau, sténodactylographe, mle 1645-C-SFF.
(Choix.) Benoit (R.-M.), chiffreuse, mle 1521-C-SFF.

A la 2e catégorie.

3e tour (choix). Fortun (A.-Y.-J.), épouse Lucas, sténodactylographe, mle 1830-C-SFF.

1er tour (ancienneté). Cognet (T.-B.), secrétaire de bureau sténodactylographe, mle 1751-C-SFF.

2e tour (choix). Le Menn (F.), épouse Dubois, secrétaire de bureau dactylographe, mle 1834-C-SFF.

3e tour (choix). Piriou (L.-A.-M.), épouse Gourlay, secrétaire de bureau sténodactylographe, mle 1839-C-SFF.

A la 3e catégorie.

1er tour (ancienneté). Dalmas (S.-V.-M.), épouse Coste, sténodactylographe, mle 1912-C-SFF.

2e tour (choix). Autefage (M.-J.), épouse Bru, dactylographe, mle 1955-SFF.

1er tour (ancienneté). Le François des Courtis (G.-R.-M.), secrétaire de bureau, mle 1913-C-SFF.

2e tour (choix). Giuntini (L.-V.-A.-C.), chiffreuse, mle 2-PF-52.

A la 4e catégorie.

1er tour (ancienneté). L'Aot (E.-Y.-F.-L.), épouse Dauba, secrétaire mécanographe d'aéronautique, mle 23-PF-55.

2e tour (ancienneté) (inscrite au tableau d'avancement). Guillou (Y.), épouse Duchêne, secrétaire mécanographe d'aéronautique, mle 17-PF-55.

3e tour (choix). Le Bihan (M.-F.-A.), sténodactylographe, mle 12-PF-56.

1er tour (ancienneté). Rozec (J.-M.-T.), secrétaire mécanographe d'aéronautique, mle 24-PF-55.

2e tour (ancienneté). Moré (C.), secrétaire mécanographe d'aéronautique, mle 22-PF-55.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 9 décembre 1960, sont titularisés dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des armées (terre), à compter du 1er juin 1960, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent :

MM.

Bellec (François), école polytechnique, Paris.
Darmendrail (Jean-Pierre), direction des travaux du génie de Paris.
Grasely (Louis), école d'application du génie à Angers.
Martre (Jean), état-major du groupe de subdivisions du Mans.
Pepin (Marc), établissement de réserve générale du matériel de Rennes-Bruz.
Pontgelard (Roger), direction de l'intendance de la 3e région militaire, Rennes.
Thouret (Maurice), direction du recrutement de la 8e région militaire, Lyon.
Branka (Adolphe), direction des travaux du génie de Poitiers.
Berenguer (Manuel), intendance militaire de Sidi-bel-Abbès.

Par arrêté du 24 décembre 1960, à la suite des épreuves du premier concours ouvert les 3 et 4 novembre 1960, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des arsenaux, établissements et services du ministère des armées :

Au titre de l'administration de l'armée de terre.

Mlle Drillon (Suzanne), M. Arago (Gilbert), Mlle Morel (Marie).

Au titre de l'administration de l'armée de l'air.

M. Le Lourec (Marcel).

Au titre de l'administration de la marine.

M. Chabalier (Jean).

La nomination des intéressés aura effet du jour où ils prendront leurs fonctions.

Ces nominations ne deviendront définitives que si les intéressés sont reconnus physiquement aptes à l'emploi de secrétaire administratif dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 59-310 du 14 février 1959.

Troupes d'outre-mer (active).

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1961
DU CADRE DES MAITRES OUVRIERS (TAILLEURS ET CORDONNIERS)

I. — TAILLEURS

Pour le grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs maîtres ouvriers tailleurs :

Lafaurie (Fernand), zone d'outre-mer n° 3.
Dianoux (Adrien), A. F. N.
Lestrat (Joseph), zone d'outre-mer n° 2.
Lepere (Pierre), 5e région militaire.

Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier.

Le sergent-chef maître ouvrier tailleur Astrie (Jacques), A. F. N.

II. — CORDONNIERS

Pour le grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents-chefs maîtres ouvriers cordonniers :

Acquaviva (Marcel), 9e région militaire.
Albertini (Antoine), zone d'outre-mer n° 2.
Etchevers (Albert), zone d'outre-mer n° 1.

Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier.

Le sergent maître ouvrier cordonnier Alberro (Pierre), A. F. N.

NOMINATIONS

Par décision en date du 22 décembre 1960, sont nommés aux grades ci-après :

(Pour compter du 1er janvier 1961.)

I. — TAILLEURS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Lafaurie (Fernand), zone d'outre-mer n° 3.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Astrie (Jacques), A. F. N.

II. — CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Acquaviva (Marcel), 9e région militaire.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Alberro (Pierre), A. F. N.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et des corps et catégories d'emplois du ministère des armées.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;
Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;
Vu l'arrêté interministériel de correspondance du 12 février 1958 ;
Vu l'avis conforme émis par la commission centrale d'intégration des fonctionnaires français des cadres chérifiens dans les cadres métropolitains dans sa séance du 21 juin 1960,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et des corps et catégories d'emplois du ministère des armées est fixée conformément au tableau ci-dessous :

CADRES CHÉRIFIENS	MINISTÈRE DES ARMÉES
Régie des exploitations industrielles (R. E. I.).	
4. Comptable.	4. Secrétaire administratif à l'air, à la terre, à la marine, ou 4. Commis ou agent administratif à la terre, ou 4. Mécanographe à l'air, à la terre, à la marine (1).
5. Agent administratif principal.	5. Secrétaire administratif à l'air, à la terre, à la marine, ou 5. Commis ou agent administratif à l'air, à la terre, ou 5. Mécanographe à l'air, à la terre, à la marine (1).

Fait à Paris, le 4 janvier 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,
JEAN VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des armées,
Pour le ministre des armées et par délégation :
Le directeur adjoint des services législatifs et administratifs,
LAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
JEAN MASCARD.

(1) Correspondance complémentaire à celles prévues à l'arrêté interministériel du 12 février 1958.

Conseillers et attachés civils.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Denis (Jean), conseiller civil de 1re classe, 4e échelon (indice 600), est placé en position de détachement auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté) pour être mis à la disposition du Gouvernement de la République centrafricaine, afin d'exercer les fonctions de secrétaire général du Gouvernement pour la période allant du 1er avril 1960 au 30 juin 1960 (régularisation).
M. Jean Denis est réintégré dans le corps des conseillers civils, à compter du 1er juillet 1960, en qualité de conseiller civil de 1re classe, 4e échelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 janvier 1961 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1961, M. Uhrich (Albert), sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet inspecteur général régional à Constantine, est mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.
Il sera placé en service détaché.

Décret du 10 janvier 1961 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 10 janvier 1961, M. Carrere (Gilbert), sous-préfet de Sebdou (2e classe personnelle), est nommé directeur du cabinet du préfet inspecteur général régional à Constantine.

Décret du 10 janvier 1961 plaçant un sous-préfet en disponibilité.

Par décret en date du 10 janvier 1961, M. Moyon (Georges), sous-préfet hors classe en service détaché, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950.

Dans cette position, M. Moyon percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension afférentes à son grade.

Approbation des participations des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Basses-Pyrénées et des villes de Bordeaux et de Bayonne à la Société d'aménagement de la production et de la commercialisation des fruits et légumes dans le Sud-Ouest.

Par arrêté en date du 26 décembre 1960, ont été approuvées les délibérations par lesquelles les conseils généraux de la Gironde, des Basses-Pyrénées, de la Dordogne et des Landes, ainsi que les villes de Bordeaux et de Bayonne, ont décidé de participer, respectivement pour les sommes de 50.000 NF, de 20.000 NF, de 45.000 NF, de 20.000 NF, de 20.000 NF et de 5.000 NF, au capital social, fixé à 300.000 NF, de la Société d'aménagement de la production et de la commercialisation des fruits et légumes dans le Sud-Ouest.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 3 janvier 1961, le délégué général en Algérie est institué ordonnateur secondaire pour les dépenses afférentes au référendum du 8 janvier 1961.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet par le ministre de l'intérieur sur le chapitre 37-61 Dépenses relatives aux élections, du budget de l'intérieur.

Le délégué général en Algérie est autorisé à déléguer sa signature au directeur des affaires politiques en Algérie.

Administration générale.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Cabanes (Jean), attaché de 3e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome) (indice net 250), est placé en position de service détaché auprès de la caisse centrale de coopération économique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Granier (Jean), attaché de 3e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome) (indice net 250), est placé en position de service détaché auprès de la caisse centrale de coopération économique pour une période d'un an à compter du 15 février 1960.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Carof (Yves), attaché de 2e classe, 1er échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome) (indice net 330), est placé en position de service détaché auprès de la caisse centrale de coopération économique pour une période d'un an à compter du 28 décembre 1959.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Monin (Emile), secrétaire d'administration hors classe du ministère de l'intérieur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1961.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 29 décembre 1960, M. Dauchez (Bernard), assistant administrateur des services civils d'Algérie, en disponibilité pour convenances personnelles, a été réintégré dans ses fonctions, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1961.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Albert Candau, secrétaire administratif de préfecture de classe exceptionnelle, 2e échelon, est placé en position de service détaché, pour la période du 26 mars 1952 au 31 juillet 1955 inclus, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de 1re classe au haut commissariat des affaires allemandes.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Khider (Pierre), secrétaire d'administration de classe principale du ministère de l'intérieur, en service en Algérie, est rayé des cadres à compter du 15 avril 1959, date de sa titularisation en qualité d'attaché de préfecture.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Coloma (Narcisse), brigadier de la sûreté nationale, est placé, à titre de régularisation, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité d'agent contractuel à l'ambassade de France au Maroc, pour la période du 1er août 1956 (date d'intégration dans les cadres de la sûreté nationale) au 1er octobre 1959 (date de sa prise de fonctions à la circonscription de police de Saint-Etienne [Loire]).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Application de la taxe de circulation sur les viandes aux produits de charcuterie et conserves de viandes importés.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 35 modifié du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 ;
Vu l'article 3 du décret n° 59-881 du 30 juin 1959 ;
Vu le code général des impôts,

Arrête :

Art. 1er — A l'importation, les produits de charcuterie et conserves de viande sont soumis à la taxe de circulation visée à l'article 520 *ter* du code général des impôts, sur le poids de la viande nette ayant servi à leur fabrication. Ce poids de viande nette est reconstitué en appliquant au poids net des produits importés les coefficients moyens définis ci-après :

NUMÉRO du tarif des droits de douane.	DESIGNATION DES PRODUITS	COEFFICIENT applicable pour la reconstitution du poids de viande nette à soumettre à la taxe de circulation.
Ex 02-05..	Lard découenné.....	1,175
02-06 ex A, ex B et ex C.	Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés:	
	— Viandes salées ou en saumure avec os	1
	— Viandes salées ou en saumure sans os	1,30
	— Viandes séchées ou fumées (jambon type Parme, Ardennes) avec os....	1,20
	— Viandes séchées ou fumées (type Coppa ou Westphalie désossé) sans os	1,50
	— Jambon cuit moulé sous pellicule plastique	1,35
16-01 ex A et ex B.	Saucisses, saucissons et similaires:	
	— Saucisson sec pur porc.....	1,75
	— Saucisson sec porc et bœuf	1,90
	— Saucisson cuit et saucisse.....	1,20
	— Mortadelles	1,25
	— Saucisses en boîtes.....	1,20
16-02 ex A et ex B.	Autres préparations et conserves de viandes et d'abats:	
	— Bœuf en gelée.	1,50
	— Jambon, épaule et filets en boîtes, sur le poids brut pour net.....	1,20
	— Préparations de viandes et d'abats telles que pâtés de foie et corned beef avec abats.....	0,75

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Attribution des prêts prévus par la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Pour la réparation ou la reconstruction des immeubles à usage d'habitation endommagés ou détruits dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960 des prêts spéciaux pourront être accordés aux propriétaires sinistrés, par le Crédit foncier de France et le Sous-comptoir des entrepreneurs.

Art. 2. — Les demandes de prêts seront transmises par les propriétaires à la commission prévue par l'article 3 de la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960. Elles seront complétées par le dépôt auprès des directeurs départementaux du Crédit foncier de France des dossiers exigés par les établissements prêteurs

Le montant du prêt ne pourra dépasser le coût de la réparation ou de la reconstruction retenu par la commission. Il pourra, éventuellement, être majoré des dépeness supplémentaires nécessitées par l'obligation de reconstruire sur un autre emplacement.

Art. 3. — Les prêts seront consentis pour une durée qui ne pourra excéder dix-huit ans, dont trois ans de crédit à moyen terme.

Le taux d'intérêt de ces prêts sera égal :

Pendant la période du moyen terme, au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 1,35 p. 100 ;

Pendant la période du long terme, au taux de revient des ressources affectées au financement de ces opérations, majoré de 0,80 p. 100.

Toutes sommes en principal, intérêts, annuités et accessoires, non payées aux échéances produiront des intérêts de retard au taux d'intérêt des crédits à moyen terme ou au taux d'intérêt des prêts à long terme, majorés de 2 p. 100.

Art. 4. — L'État accordera aux bénéficiaires des prêts visés ci-dessus des bonifications d'intérêt et une participation au remboursement du capital dans les conditions suivantes :

Les bonifications d'intérêt auront pour effet de laisser à la charge des emprunteurs un taux d'intérêt de 2 p. 100 pour un prêt ou la partie d'un prêt ne dépassant pas 40.000 NF, et un taux d'intérêt de 3 p. 100 pour la partie du prêt qui excèdera 40.000 NF et ne dépassera pas 120.000 NF.

Le pourcentage de la participation de l'Etat au remboursement du capital prêté sera fixé par la commission susvisée. La participation de l'Etat ne pourra dépasser 50 p. 100.

Art. 5. — Une allocation sera versée aux sinistrés qui reconstruiront ou répareront leurs immeubles d'habitation sans recourir aux prêts spéciaux du Crédit foncier de France ou du Sous-comptoir des entrepreneurs.

Elle sera payée en un nombre d'annuités égal au montant de l'allocation fixé par la commission visée ci-dessus divisé par 2.000.

Art. 6. — Les bonifications d'intérêt, la participation de l'Etat au remboursement des prêts et les allocations aux propriétaires sinistrés seront versées, pour le compte de l'Etat, par le fonds national d'amélioration de l'habitat.

Art. 7. — Les prêts consentis par le Crédit national ou la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, dans les conditions fixées par l'article 14 de la loi susvisée, porteront intérêt au taux de 3 p. 100.

Art. 8. — Le directeur du Trésor est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

Fixation, pour certains produits, au titre de l'année 1961, du montant et des conditions d'importation des contingents dont les tarifs des droits de douane d'importation prévoient l'admission au bénéfice d'un traitement tarifaire plus favorable.

Le ministre de l'industrie, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu les tarifs des droits de douane d'importation applicables à compter du 1er janvier 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1961 :

a) Le contingent prévu dans les tarifs des droits de douane d'importation au renvoi (2) figurant au regard du n° 15-04 C I a (huile de baleine brute) et au renvoi (1) figurant au regard du n° 15-12 B I a (graisses et huiles de baleine hydrogénées, même raffinées mais non préparées, autrement présentées, destinées à la fabrication des graisses alimentaires) est fixé globalement à 18.000 tonnes ;

b) Le contingent prévu dans les tarifs des droits de douane d'importation au renvoi (1) figurant au regard du n° ex 25-18 B (dolomie frittée) est fixé à 180.000 tonnes ;

c) Le contingent prévu dans les tarifs des droits de douane d'importation au renvoi (1) figurant au regard des n°s 28-30 A I a (chlorure d'ammonium) et 28-39 B I b (nitrate de sodium autre que naturel) au renvoi (2) figurant au regard du n° 28-39 B III (nitrate de calcium) ainsi qu'au renvoi (1) figurant au regard des n°s 28-58 C (cyanamide calcique), 29-25 A I (urée), 31-02 B I b (engrais minéraux ou chimiques azotés simples autres que le nitrate de sodium naturel et que le nitrate d'ammonium) et 31-02 B II a (ammonitrates) est fixé globalement à 10.000 tonnes d'azote. Ce contingent est ouvert uniquement pour les produits qui seront utilisés comme engrais ou pour la fabrication d'engrais ;

d) Le contingent prévu dans les tarifs des droits de douane d'importation au renvoi (2) figurant au regard du n° 29-01 D I b I (benzène destiné à être utilisé autrement que comme carburant et que comme combustible) est fixé à 60.000 tonnes ;

e) Le contingent prévu dans les tarifs des droits de douane d'importation au renvoi (1) figurant au regard du n° 47-01 B I a (pâtes à papier, pâtes de bois de conifères chimiques, au sulfate ou à la soude, écrues) est fixé à 180.000 tonnes ;

Art. 2. — L'admission au bénéfice de ces contingents est subordonnée à la présentation au service des douanes du bureau d'importation, lors du dépôt de la déclaration de mise à la consommation, d'une autorisation d'imputation sur le contingent, délivrée par le directeur général des douanes et droits indirects, au ministère des finances et des affaires économiques, après avis favorable du chef de service compétent du ministère de l'industrie.

Ce service est :

La direction des industries chimiques, 66, rue de Bellechasse, Paris (7e), pour les produits visés aux alinéas a, c et d de l'article 1er du présent arrêté ;

Le service de la sidérurgie, 9, avenue Hoche, Paris (8e), pour le produit visé à l'alinéa b de l'article 1er du présent arrêté ;

La direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (7e), pour les produits visés à l'alinéa e de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — La procédure de délivrance des autorisations visées à l'article 2 ci-dessus est la suivante :

a) Les importateurs intéressés doivent adresser au service compétent du ministère de l'industrie, en quatre exemplaires, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté, accompagnée d'une enveloppe timbrée portant leur adresse.

Il doit être établi une demande par bureau de douane d'importation, chaque demande pouvant s'appliquer à plusieurs importations à réaliser par un même bureau de douane ;

b) Les demandes visées par le chef du service compétent du ministère de l'industrie ou par son délégué sont transmises par lui, en trois exemplaires, à la direction générale des douanes et droits indirects, accompagnées de l'enveloppe timbrée remise par le demandeur ;

c) L'exemplaire original de l'autorisation est renvoyé au demandeur par le directeur général des douanes et droits indirects. L'un des autres exemplaires est adressé au bureau des douanes intéressé ;

d) Le délai de validité des autorisations est fixé à trois mois à compter de la date de leur délivrance. Toutefois, celles délivrées après le 30 septembre 1961 ne seront valables que jusqu'au 31 décembre 1961 au plus tard.

Art. 4. — Le service des douanes du bureau d'importation annote, pour chaque déclaration de mise à la consommation, l'exemplaire de l'autorisation qui lui a été transmis directement par le directeur général des douanes et droits indirects ainsi que celui que le déclarant doit lui présenter. Il conserve le premier de ces exemplaires et remet le second au déclarant après chaque imputation.

Après imputation complète ou péremption du titre, son titulaire doit renvoyer l'exemplaire qu'il détient au service intéressé du ministère de l'industrie ; dans les mêmes conditions, le service des douanes renvoie l'exemplaire de contrôle à sa direction générale.

Art. 5. — Nonobstant les différences pouvant exister dans la désignation des produits entre le tarif applicable à partir du 1er janvier 1961 et celui antérieurement en vigueur, les autorisations délivrées avant le 1er janvier 1961 au titre de l'arrêté du 2 août 1960 « portant fixation du montant et des conditions d'importation du contingent admissible en suspension du droit de douane, du 1er juillet 1960 au 30 juin 1961, en ce qui concerne certains produits azotés » sont utilisables après le 1er janvier 1961, pendant le délai normal de leur validité.

Toutefois, à partir du 1er janvier 1961 le traitement tarifaire attaché à ces autorisations est, non plus, comme antérieurement, la suspension du droit de douane dans tous les cas, mais soit la suspension du droit, soit l'application d'un droit réduit conformément aux nouvelles dispositions tarifaires rappelées à l'alinéa *c* de l'article 1er du présent arrêté.

Les demandes d'autorisation d'importation présentées au titre de l'arrêté du 2 août 1960 précité ne sont plus recevables à partir du 1er janvier 1961.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service compétent du ministère de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1961.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

RECTO

ANNEXE

(Modèle de demande.)

Demande d'imputation sur le contingent tarifaire ouvert par l'arrêté du 10 janvier 1961.

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

.....

demeurant à (adresse complète) .....,

demande l'imputation sur le contingent tarifaire ouvert par l'arrêté précité des marchandises désignées ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPÈCE (dans les termes du tarif douanier) (1).	ORIGINE	POIDS net (2).	VALEUR	NOM et adresse du destinataire réel.

A ....., le .....

(Signature.)

Avis favorable pour (quantités en toutes lettres) :	Bon pour imputation sur le contingent :
Paris, le	Paris, le .....
Le chef du service compétent du ministère de l'industrie. (Signature manuscrite et cachet du service.)	*Le directeur général des douanes et droits indirects.*

VERSO

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane.	DÉCLARATION en douane.		RÉSULTAT de la vérification.		OBSERVATIONS
	Numéro.	Date.	Poids net.	Valeur.	

Total des importations .....

A ....., le .....

L'inspecteur des douanes,

(Cachet et signature manuscrite.)

(1) Pour les produits azotés, préciser, en outre, la teneur en azote.
(2) Pour les pâtes à papier, le poids à indiquer est celui des pâtes en cause considérées à 90 p. 100 de siccité.

Administration centrale des finances.

Mme Labade (Léonie), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), est admise, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 6 (2e alinéa) de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, des articles L. 4 (1er paragraphe), L. 7 (1°) et L. 9 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 6 janvier 1961, Mme Chaude, née Zenobel (Emilienne), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du Trésor), est admise, sur sa demande, à compter du 22 janvier 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (1er paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Jules Rajaonarivony, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté), pour être mis à la disposition de la République malgache, pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 1960.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 29 décembre 1960, Mlle Durand (Marie-Louise), adjoint administratif à la cour des comptes, est nommée régisseur d'avances auprès de la cour des comptes, de la cour de discipline budgétaire et de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, en remplacement de M. Gensac.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 60-1269 portant relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1960, page 10798, 2e colonne :

Au lieu de :

« Art. 3. — Les chefs d'établissements des enseignements classiques et modernes, des enseignements élémentaires et complémentaires et des enseignements techniques et professionnels ci-dessous énumérés bénéficient, lorsqu'ils sont agrégés, de l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus dans les conditions fixées à l'article suivant... »,

Lire :

« Art. 3. — Les chefs d'établissements des enseignements classiques et modernes et des enseignements techniques et professionnels, lorsqu'ils sont agrégés ou bi-admissibles, ainsi que les chefs d'établissements des enseignements élémentaires et complémentaires ci-dessous énumérés, bénéficient de l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus dans les conditions fixées à l'article suivant... ».

(Le reste sans changement.)

Conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Par arrêté du 2 janvier 1961, M. Simonin (Alain), président de la mutuelle nationale des étudiants de France, est nommé membre du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, en remplacement de M. Dubin (François), démissionnaire.

Conseil d'administration de centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Par arrêté du 2 janvier 1961, M. Reggio est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille, en remplacement de M. Michel (Georges), démissionnaire.

Par arrêté du 2 janvier 1961, M. C. Milet, étudiant en sciences, est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers, en remplacement de M. J. Maissiat, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Caylet (Lucien), adjoint administratif chef de groupe au ministère de l'éducation nationale, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1956, en vue de servir à l'ambassade de France en Tunisie.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble ayant obtenu le diplôme d'ingénieur en 1960.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1960 : page 11748, 1re colonne, au lieu de : « 33 Legadec (Daniel) », lire : « 33 Lagadec (Daniel) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret attribuant aux Houillères du bassin d'Auvergne un gisement de houille (périmètre de l'Aumance).

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1960 : page 12108, 1re colonne, article 2 (sommet D, 3e ligne), au lieu de : « concession de la Gourolle », lire : « concession de la Courolle ».

Octroi au commissariat à l'énergie atomique de deux permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dits « Permis d'exploitation de Saint-Hippolyte » et « Permis de Thannenkirch ».

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande du 7 août 1959 par laquelle le commissariat à l'énergie atomique, établissement public dont le siège est à Paris (7e), 69, rue de Varenne, sollicite l'octroi de deux permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes d'une durée de cinq ans, portant sur une partie du territoire de certaines communes du département du Haut-Rhin ;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents joints à l'appui de cette demande ;

Vu les pièces de l'enquête publique à laquelle la demande a été soumise ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Metz en date des 24 mai 1960 et 4 juin 1960 ;

Vu l'avis du préfet du Haut-Rhin en date du 20 juin 1960 ;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 7 juillet 1960 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, et notamment son titre VI relatif à l'octroi d'un permis d'exploitation au titulaire d'un permis M ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret du 27 septembre 1956 accordant au commissariat à l'énergie atomique un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et de substances radioactives connexes, dit « Permis de Saint-Hippolyte » ;

Sur l'avis conforme du conseil général des mines en date du 14 décembre 1960 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Il est accordé au commissariat à l'énergie atomique deux permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur une partie du territoire du département du Haut-Rhin et dénommés respectivement « Permis d'exploitation de Saint-Hippolyte » et « Permis d'exploitation de Thannenkirch ».

Art. 2. — Conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté, le permis d'exploitation de Saint-Hippolyte est valable à l'intérieur du périmètre A B C D E dont les sommets sont définis ci-après et dont les côtés sont rectilignes, sauf entre A et B où la limite est celle des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

A. — Intersection de la droite joignant l'axe de la tour du château du Haut-Kœnigsbourg au sommet du pignon Nord-Est de la ferme du Rotzel (commune de Thannenkirch) avec la limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

B. — Intersection de la droite joignant l'axe de la tour du château du Haut-Kœnigsbourg à la pointe du clocher de l'église de Saint-Hippolyte avec la limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

C. — Pointe du clocher de l'église de Rodern.

D. — Borne forestière n° 74 de la parcelle 21 (commune de Rodern) au lieudit « Lach », cote 425, délimitant les communes de Bergheim et de Rodern.

E. — Sommet du pignon Sud de la maison forestière au lieudit « Langmatt Wurzel », cadastrée section A, n° 24 p (commune de Bergheim).

Ce périmètre renferme une étendue superficiaire de 5,7 kilomètres carrés environ et porte sur les communes de Bergheim, Rodern et Saint-Hippolyte.

Art. 3. — Conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté, le permis d'exploitation de Thannenkirch est valable à l'intérieur du périmètre F G H I J dont les sommets sont définis ci-après et dont tous les côtés sont rectilignes :

F. — Sommet du pignon Nord-Est de la ferme de Rotzel (commune de Thannenkirch).

G. — Sommet du pignon Nord-Ouest de la maison appartenant aux héritiers Sipp (Eugène), cadastrée section A, n° 1084 (commune de Thannenkirch)

H. — Sommet du pignon Ouest de la maison d'habitation appartenant à M. Entzmann (François), cadastrée section B, n° 1187 (commune de Thannenkirch).

I. — Sommet du pignon Nord de la maison d'habitation appartenant à Mlle Flick (Eugénie), cadastrée section B, n° 1371 (commune de Thannenkirch).

J. — Pointe du clocheton de la chapelle du hameau de la Grande-Verrerie (commune de Ribeauvillé).

Ce périmètre renferme une étendue superficiaire de 2,9 kilomètres carrés environ et porte sur les communes de Thannenkirch et Ribeauvillé.

Art. 4. — Les deux permis d'exploitation sont accordés pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet du Haut-Rhin et aux frais du titulaire des permis, dans les communes de Bergheim, Rodern, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Ribeauvillé.

Fait à Paris, le 4 janvier 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-11 du 10 janvier 1961 relatif à l'attribution d'une prime de technicité aux personnels utilisant certaines machines comptables.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 5 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Une prime de technicité peut être allouée dans les conditions ci-dessous fixées aux personnels qui travaillent régulièrement sur certaines machines comptables.

Art. 2. — Les machines susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de cette prime sont les machines permettant d'effectuer les opérations d'une certaine complexité, tels la préparation des pièces de règlement de certaines dépenses, la centralisation et le contrôle de payements, la ventilation de certains décomptes, la centralisation d'écritures comptables. Sont exclues toutes les machines sans chariot et les machines à calculer.

Art. 3. — La prime ne peut être allouée qu'aux agents affectés de manière permanente au maniement d'une des machines susvisées.

Son attribution est liée à l'exercice réel des fonctions y ouvrant droit.

La prime est exclusive de la prime de rendement prévue par l'arrêté du 30 juillet 1958.

Art. 4. — La liste des machines pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime et des personnels qui sont affectés à leur maniement dans les conditions susvisées sera établie par les directions de personnels intéressées et soumise à l'accord du contrôle financier.

Art. 5. — Les taux mensuels de cette prime sont fixés à 12 NF pour les personnels fonctionnaires, et à 4,50 NF, 7,50 NF ou 12 NF suivant les aptitudes des intéressés et la qualité des services rendus pour les agents non fonctionnaires.

Art. 6. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-12 du 10 janvier 1961 portant attribution d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres et particulièrement pénibles des agents de travaux et des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 57-81 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des agents de travaux des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 57-82 du 25 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 55-1002 du 26 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres et particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres et particulièrement pénibles allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées par le décret n° 55-1002 du 26 juillet 1955 sont modifiés comme suit :

« Travaux du paragraphe *a* de l'article 2, 0,80 NF.

« Travaux du paragraphe *b* de l'article 2, 1,10 NF.

« Travaux du paragraphe *c* de l'article 2, 1,10 NF, ce taux est porté à 1,40 NF pour les départements compris dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 et à 1,60 NF pour les agents de travaux et conducteurs de chantiers qui participent de façon directe et active dans ces départements à des travaux de déneigement exécutés à une altitude supérieure à 800 mètres ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1961, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Aviation civile.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Charon (Marcel), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté à compter du 27 février 1961, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Baillieau (Philibert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle détaché auprès du ministère des travaux publics pour servir en Indochine, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine et détaché à titre de régularisation auprès du Premier ministre, pour servir à Madagascar dans un emploi de son grade, pour la période du 30 septembre 1955 au 31 décembre 1959.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Ucciani (Antoine), adjoint technique des ponts et chaussées de 8e échelon, est placé à titre de régularisation dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en Tunisie au titre de la coopération technique internationale dans un emploi de son grade, du 1er avril 1957 au 27 décembre 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de la réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Ain.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 16 septembre 1943 relative à la monte publique des taureaux ;

Vu les arrêtés du 28 septembre 1955 et du 28 avril 1956 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage ;

Sur proposition du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 28 avril 1956 réglementant la monte publique des taureaux dans le département de l'Ain sont annulées et remplacées par les suivantes :

« Race charolaise. — Pour la production exclusive du veau de boucherie :

« Dans l'arrondissement de Bourg.

« Dans les cantons d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Saint-Rambert-en-Bugey et Virieu-le-Grand, dans l'arrondissement de Belley ».

Art. 2. — Le directeur des actions techniques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 1960.

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Financement du Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels ;

Vu les arrêtés du 5 octobre 1950, du 12 mars 1953, du 4 février 1955 et du 30 octobre 1957 relatifs au financement du Groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (G. I. O. M.) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1957 portant transformation du G. I. O. M. en Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains ;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment les articles 161 et 177 ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960 relatif au financement du Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains,

Arrêtent :

Art. 1er. — Pour la récolte 1960, le taux de la cotisation destinée au financement du Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains est fixé à 0,75 NF par quintal de graines oléagineuses métropolitaines.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1960.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Autorisations de plantations nouvelles de vignes en Algérie.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 58-1431 du 30 décembre 1958 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1960 relatif à la plantation de vignes à raisin de table ;

Sur proposition de l'institut des vins de consommation courante;

Arrêtent :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'arrêté du 5 mai 1960 susvisé, sont autorisées, jusqu'au 30 avril 1961, les plantations de vignes destinées à la production de raisin de table, pour les variétés et sur les parcelles et surfaces précisées dans les listes annexées au présent arrêté (1).

Art. 2. — Le délégué général en Algérie, le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 26 décembre 1960.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint, directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
LEGRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUÉRÉ.

---

(1) Ces listes pourront être consultées au ministère de l'agriculture (division Viticulture-Plantes industrielles, bureau D I), au siège de l'institut des vins de consommation courante, 16, place de la Madeleine, Paris (8e), ainsi que dans les directions départementales des services agricoles des départements intéressés.

Approbation de modifications au règlement intérieur de l'institution de retraites complémentaires agricoles.

Par arrêté du 27 décembre 1960, ont été approuvées les modifications au règlement intérieur de l'institution de retraites complémentaires agricoles (I. R. C. A.), 58, rue de Provence, Paris (9e), et à l'annexe n° I dudit règlement, adoptées par le conseil d'administration provisoire le 8 novembre 1960.

Administration générale.

Par arrêté du 27 décembre 1960, est attribué à M. Esquevin (Jean-Claude), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 6 jours.

Est constaté le franchissement au 3e échelon de la 2e classe, pour compter de la date ci-après indiquée, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, de M. Esquevin (Jean-Claude), le 15 décembre 1960, R. S. M. conservés : néant.

Par arrêté du 27 décembre 1960, M. Ginouves (Jean), ingénieur de 1re classe, 2e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 11 janvier 1961.

M. Ginouves est, pour compter de la même date, affecté pour ordre à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 27 décembre 1960, M. Dao Huu Bang, né au Viet-Nam, est admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'élève régulier, à titre étranger, au lieu d'élève de 3e année de l'école nationale de Montpellier.

Par décision du 28 décembre 1960, M. Bernagou (Joseph), ingénieur de 1re classe, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre des ingénieurs de l'agriculture de la France d'outre-mer, est maintenu en activité, pour nécessités de services, auprès du Gouvernement de la République malgache, au-delà de la limite d'âge, pour une durée de trois mois à compter du 19 mars 1961.

Par arrêté du 30 décembre 1960, M. Gerin (Lucien), ingénieur principal, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son grade le 27 novembre 1960, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du 3 janvier 1961, M. Triau (René), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est réintégré, sur sa demande, dans le corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer à compter du 1er janvier 1961, date d'expiration de son détachement.

M. Triau (René) est affecté à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux pour compter du 1er janvier 1961, date de sa réintégration.

Par arrêté du 3 janvier 1961, M. Chabas (Jacques), ingénieur stagiaire du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer, est titularisé dans le grade d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 10 octobre 1960.

M. Chabas est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation du ministère de l'agriculture pour compter du 10 octobre 1960.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1960, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 12 mai 1955 portant détachement de M. Gellf (Auguste), pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1955, auprès de la direction des services agricoles de la Somme.

M. Gellf, agent supérieur de 3e classe, 7e échelon (indice 300), est placé en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, auprès de la direction des services agricoles de la Somme pour y occuper un emploi de chef de section de 4e classe (indice 306).

M. Gellf, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est maintenu en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1960, auprès de la direction des services agricoles de la Somme pour y occuper un emploi de chef de section de 2e classe, 6e échelon.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Luciani (Joseph), secrétaire d'administration principal, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1961, par application de l'article 6 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Génie rural.

Par arrêté du 3 janvier 1961, sont promus au 1er échelon de la 1re classe d'ingénieur du génie rural les ingénieurs du génie rural de 2e classe dont les noms suivent :

A compter du 8 septembre 1960.

MM. Riou (Yves), Rouge (Bernard), Siraut (Claude).

A compter du 22 décembre 1960.

MM. Audema (Maurice), Deffontaines (Alphonse), Pierrejean (André).

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 2 janvier 1961, Mlle Cristol (Simone), sténodactylographe du génie rural, a été nommée, pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, régisseur d'avances et de recettes auprès de la circonscription du génie rural de Montpellier, en remplacement de M. Parisy (Gilles), commis du génie rural.

Cet arrêté prend effet du 1er janvier 1961.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 2 décembre 1960, M. Trabut (Georges), ingénieur en chef des services agricoles, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1959, auprès de l'institut national de la recherche agronomique pour y occuper un emploi d'agent contractuel scientifique.

Par arrêté en date du 12 décembre 1960, M. Bord (André), ingénieur en chef des services agricoles, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 25 mars 1960, auprès du ministre de l'agriculture pour occuper l'emploi de chef de section d'application de la recherche à la vulgarisation.

Par arrêté en date du 12 décembre 1960, M. Roger (Jean), ingénieur des services agricoles, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1960, auprès du ministère de l'agriculture en vue d'occuper le poste de secrétaire général du conseil de la vulgarisation du progrès agricole.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêtés des 3 juin et 28 juillet 1960, M. Rivier (André), inspecteur adjoint de la répression des fraudes, détaché auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 15 septembre 1960.

M. Rivier est affecté d'office et dans l'intérêt du service au service général du département de la Guyane ; sa résidence est fixée à Cayenne à la date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté en date du 22 juillet 1960, M. Cogitore (Antoine), inspecteur de la répression des fraudes à Digne, est mis à la disposition de la délégation générale du Gouvernement en Algérie, à compter du 1er septembre 1960.

Un arrêté ultérieur régularisera la situation administrative de M. Cogitore par la voie d'un détachement.

Par arrêté en date du 28 septembre 1960, M. Hanon (Jacques), inspecteur de la répression des fraudes à Privas, est affecté, sur sa demande, au service général du département de la Drôme ; sa résidence est fixée à Valence à la date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 18 août 1960, M. Kehres (Georges), inspecteur de la répression des fraudes détaché auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie (direction de l'agriculture et des forêts), est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1er septembre 1960 et affecté, à la même date, au service général du département de l'Ardèche, avec résidence à Privas.

Par arrêté en date du 14 décembre 1960, M. Kehres est remis à la disposition de la délégation générale en Algérie (direction générale des finances) à compter du 20 octobre 1960.

Un arrêté ultérieur régularisera la situation administrative de M. Kehres par la voie d'un détachement.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 6 janvier 1961, M. Soupre (Pierre), vétérinaire inspecteur principal, 1er échelon, du cadre général des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est placé d'office en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour servir au Maroc dans le cadre de la convention administrative et technique franco-marocaine du 17 janvier 1957, dans un emploi de sa spécialité, pendant une période d'un an à compter du 1er octobre 1959.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 27 décembre 1960, l'autorisation accordée, par arrêté ministériel du 10 novembre 1873, d'exploiter en tant que source d'eau minérale le captage « La Préférée légère 1 gr (des Princes) », à Vals-les-Bains (Ardèche), a été suspendue provisoirement.

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire).

Par arrêté du 2 janvier 1961, les praticiens dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont inscrits à la suite du concours du 8 décembre 1960 sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés (tuberculose pulmonaire).

1 MM. Payot (Jean).
2 David (Michel).
3 Guivarch (Jean).
4 Valentin (Hubert).
5 Cahu (Jean).
5 Regelsperger (Bertrand).
7 Mme Roussel (Eliane).
8 M. Belkaïd Abdelhalim.
8 Mme Bretton (Geneviève).
10 MM. Roussel (Guy).
11 Lejeune (Robert) (privés seulement).
12 Mlles Combaz (Jacqueline).
13 Masson (Colette).
14 Mme Beau (Marie-Jeanne).
15 MM. Carrat (Robert).
16 Beau (Gabriel).
17 Mlle Beausoleil (Marie-Claude).
18 MM. Pivot (Jacques).
19 Martineau (Michel).
20 Mlle Masches (Reine).
21 MM. Mati Mohammed.
22 Morgan (Edgar) (privés seulement).
23 Lecouffe (Guy) (privés seulement).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Epreuves et programme du concours spécial organisé à l'administration centrale du ministère de la construction en application de l'article 8 du décret n° 60-1322 du 10 décembre 1960.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la construction,

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale ;

Vu le décret n° 60-1322 du 10 décembre 1960 portant règlement d'administration publique relatif à la réforme de certains corps administratifs de l'administration centrale du ministère de la construction,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le concours spécial ouvert, en application de l'article 8 du décret n° 60-1322 du 10 décembre 1960, aux sous-chefs de bureau, aux rédacteurs et aux secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère de la construction, en vue de leur intégration dans le corps des attachés d'administration, comporte les épreuves suivantes :

A. — Epreuve écrite (durée : trois heures et demie).

Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, d'après les éléments d'un dossier concernant une question de portée générale et comportant toute la documentation utile au candidat (coefficient 3).

B. — Epreuves orales.

1° Conversation de dix minutes avec le jury, après une préparation de quinze minutes, sur un sujet tiré du programme annexé au présent arrêté, le choix de l'option appartenant au candidat (coefficient 2).

2° Interrogation sur l'organisation et les attributions du service auquel l'agent est ou a été affecté (coefficient 1).

Art. 2. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 3. — Le jury, dont la composition et le fonctionnement sont déterminés à l'article 24 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955, arrête la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif à l'issue de ces dernières. Le nombre minimum de points requis pour l'admissibilité aux épreuves orales est de 30 et, pour l'admission définitive, de 72.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite et, au cas d'égalité de notes, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour la première épreuve orale.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera les dates d'ouverture des deux sessions du concours ainsi que le nombre de places offertes à chacune d'elles.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 1961.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 9 janvier 1961 portant approbation d'une modification des statuts de la société dénommée Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications (Socotel).

Par décret en date du 9 janvier 1961, sont approuvées les modifications des statuts de la société dénommée Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications, telles qu'elles figurent en annexe au présent décret, à l'effet :

1° D'admettre dans cette société, en qualité d'associés, d'une part, la Compagnie générale de constructions téléphoniques et, d'autre part, la société Le Matériel téléphonique ;

2° De supprimer la règle de l'unanimité requise pour le vote des décisions du conseil de gérance de Socotel ayant pour objet la modification des statuts, l'admission d'un nouveau participant ou l'agrément à des cessions de parts sociales.

Décret n° 61-13 du 10 janvier 1961 portant attribution d'une prime de technicité aux opérateurs sur machines à clavier utilisées pour le tri des lettres ou des paquets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes et télécommunications et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 15 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement de pensions civiles et militaires ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Une prime de technicité de 12 NF par mois peut être allouée au personnel titulaire affecté en permanence sur les machines à clavier utilisées pour le tri des lettres ou des paquets.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes et télécommunications et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er juillet 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-14 du 10 janvier 1961 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories de fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes et télécommunications.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des postes et télécommunications, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 50-485 du 2 mai 1950 fixant les taux des indemnités susceptibles d'être allouées à certaines catégories des fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes et télécommunications et ses modificatifs subséquents ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des services administratifs extérieurs des postes et télécommunications appartenant aux catégories de personnels ci-après désignés qui, par leur affectation permanente dans les bureaux des directions régionales ou départementales, sont astreints à des sujétions spéciales peuvent bénéficier, à ce titre, d'indemnités particulières variables en raison du supplément effectif de travail fourni.

Ces indemnités sont allouées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants, sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder le double du taux moyen :

BENEFICIAIRES	TAUX MOYEN ANNUEL
Inspecteurs principaux	806 NF.
Inspecteurs principaux adjoints	624 NF.

Art. 2. — Les indemnités susvisées, tenant compte des diverses sujétions et, éventuellement, des prolongations de vacations qui peuvent être imposées aux intéressés, sont exclusives de toutes rémunérations forfaitaires ou horaires pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elles soient.

Art. 3. — Les inspecteurs principaux qui ne perçoivent pas l'indemnité prévue par le présent décret et auxquels avait été maintenu, à titre personnel, le service de l'indemnité de fonctions instituée en leur faveur par le décret n° 46-2216 du 11 octobre 1946 conserveront le bénéfice de cette allocation.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent texte, et notamment les décrets numéros 50-485 du 2 mai 1950, 52-40 du 7 janvier 1952, 52-1380 du 22 décembre 1952 et 55-1113 du 13 août 1955.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des postes et télécommunications, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 30 décembre 1960 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un ingénieur général de 1re classe à l'administration centrale.

Par décret en date du 30 décembre 1960, M. Moine (Marcel), ingénieur général de 1re classe des télécommunications à la direction des bâtiments et des transports du ministère des postes et télécommunications, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à partir du 1er janvier 1961, au titre de l'article L. 4, paragraphe 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 décembre 1960, a été affecté à la direction des bâtiments et des transports M. Dumas-Primbault, ingénieur général de 2e classe des télécommunications au service de l'inspection générale.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 décembre 1960 :

Ont été chargés des fonctions de receveur hors classe, avec leur grade et leurs traitements actuels, sans indemnité pour frais de mission, à compter du jour de leur installation, et maintenus en cette qualité à la disposition du délégué général en Algérie en vue de leur affectation :

A Saïda : M. Clavel, receveur de 1re classe à Castiglione.

A Tiaret : M. Rivière, receveur de 1re classe à Nemours (Tlemcen).

A été chargé des fonctions de receveur hors classe, avec son grade et son traitement actuels, sans indemnités pour frais de mission, à compter du jour de son installation, et mis en cette qualité à la disposition du délégué général en Algérie en vue de son affectation à Mascara, M. Brengues, receveur de 1re classe à Ghardaïa.

Par arrêté du 28 décembre 1960, a été muté à Chelles M. Cuq, receveur hors classe à Mortagne-au-Perche.

Par arrêté du 29 décembre 1960, a été détaché (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du délégué général en Algérie, à compter du 1er mai 1960 et pour une période maximale de trois ans, M. Mekkaoui, receveur de 5e classe nommé en qualité d'agent contractuel dans l'emploi d'inspecteur à Berrouaghia.

Par arrêté du 30 décembre 1960, ont été nommés directeurs régionaux et titularisés dans le grade correspondant :

A Limoges-Services postaux : M. Bourdin, administrateur de classe exceptionnelle.

A Montpellier-Services postaux : M. Lembaye, directeur départemental à Périgueux.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 nommant le Premier ministre ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1960 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Guy de Valence, chargé de mission au cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, à l'exclusion des décrets, tous actes et décisions concernant le fonctionnement des offices des anciens combattants et victimes de guerre des Etats africains et malgache, de la Communauté et des territoires et départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

RAYMOND TRIBOULET.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 décembre 1960, M. Frache (Georges-Camille-Pierre-Philippe), né le 26 février 1896, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Metz, 1re classe, 3e échelon, est admis d'office, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, à compter du 26 février 1961, par application des dispositions des articles L. 4 (1er alinéa) et L. 72 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Frache sera radié des contrôles à dater du 26 février 1961 et percevra son traitement du 26 à fin février 1961 dans les conditions fixées par l'article L. 145 du code susvisé.

Par arrêté du 14 décembre 1960, M. Frache (Georges), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Metz, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 février 1961, est nommé, avec effet à cette même date, directeur interdépartemental honoraire au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la justice.

Par arrêté du 4 janvier 1961, M. Galindo (Auguste) est, au titre de la législation sur les emplois réservés, nommé agent de service stagiaire de 2e catégorie (indice brut 100) à la cour d'appel de Montpellier.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Convocations de commissions.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 11 janvier 1961, à quinze heures (local du 7e bureau) :

I. — Exposé de M. Rene Schmitt au nom du groupe d'études chargé de procéder à un inventaire des possibilités de l'industrie aéronautique française au regard des besoins définis par le commandement.

II. — Exposé général sur les champs de tir du Sahara par un officier de l'E. N. G A. (préparation au déplacement de la commission à Reggane et à Colomb-Béchar).

III. — Questions diverses.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le mercredi 18 janvier 1961, à quatorze heures trente (7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 976) de M. Albert Sorel tendant à modifier l'article 37 du code civil relatif à la légitimation adoptive ;

La proposition de loi (n° 1041) adoptée par le Sénat modifiant la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques ;

La proposition de loi (n° 1078) de M. Lolive tendant à la réorganisation des juridictions du travail ;

La proposition de loi (n° 1081) de M. Becker relative au piégeage des oiseaux rapaces ;

La proposition de loi (n° 1084) de M. Cathala tendant à aménager en faveur des handicapés physiques les dispositions de la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur ;

La proposition de loi (n° 1087) de Mlle Dienesch modifiant l'article 1454, 3°, du code général des impôts en vue d'exempter de la contribution des patentes les agriculteurs-éleveurs.

II. — Nomination du rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 1063) de M. Coste-Floret modifiant les articles 10 et 37 du règlement relatifs au renouvellement du bureau et des commissions de l'assemblée.

III. — Rapport de M. Pigeot sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français du département des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

IV. — Rapport de M. Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 877) de M. de Lacoste-Lareymondie tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1958 modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs.

V. — Rapport de M. Moras sur le projet de loi (n° 666) et la proposition de loi (n° 19) relatifs à la protection des animaux.

VI. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 199) de M. Gabelle tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des P. T. T. les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit.

VII. — Rapport de M. Rault sur la proposition de loi (n° 247) de M. Davoust tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

VIII. — Rapport de M. Vaschetti sur la proposition de loi (n° 513) de M. Coulon tendant à exclure les fonctionnaires civils de l'Etat, déportés ou révoqués pour leur attitude patriotique, les engagés volontaires, les grands mutilés du guerre, des mesures de mise à la retraite par anticipation.

IX. — Rapport de M. Raymond-Clergue sur la proposition de loi (n° 517) de M. Halbout tendant à confier dans certains cas à l'administration des contributions directes le recouvrement et le paiement des pensions alimentaires.

X. — Rapport de M. Raymond-Clergue sur la proposition de loi (n° 171) de M. Coste-Floret modifiant les articles 2123 et 2130 du code civil sur l'hypothèque judiciaire et rétablissant l'hypothèque judiciaire des biens à venir.

XI. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 410) de M. René Pleven tendant à limiter la prise en charge de toute dépense nouvelle par les budgets des départements et des communes aux cas expressément visés par la loi.

XII. — Rapport de M Palmero sur la proposition de loi (n° 646) de M. G. Bonnet complétant l'article 1600 du code général des impôts, concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce.

XIII. — Rapport de M. Mignot sur des pétitions.

La **commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétique** (n° 282) se réunira le mercredi 18 janvier 1961 (local n° 264) :

1° A dix heures trente.

Audition des représentants de l'association nationale des petites et moyennes entreprises.

2° A quinze heures.

Audition des représentants de l'union nationale des associations familiales (U. N. A. F.).

Réunion de commission du mercredi 11 janvier 1961.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à quinze heures. — Local du 7e bureau.

SENAT

1re Session ordinaire de 1960-1961

Convocation de commission.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mercredi 18 janvier 1961, à dix heures (salle de la commission) :

Audition de M. Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation)

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 2 janvier au 7 janvier 1961 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2731. — Situation des industries mécaniques et électriques en Europe occidentale..... 1,60 NF.

N° 2732. — La République du Congo..... 1,60 NF.

N° 2736. — Théorie et pratique du référendum..... 1,20 NF.

Abonnement : six mois, 57,50 NF ; un an, 108 NF.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 20 du 16 au 31 octobre 1960.

Le numéro..... 1,20 NF.

Abonnement : un an (vingt-quatre numéros), 23 NF.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01040. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation au Laos.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 27 décembre 1960.
3. *Faits et opinions.* — République fédérale d'Allemagne : La justice et le droit dans l'Allemagne d'après guerre : une conférence du professeur Thieme, recteur de l'université de Fribourg-en-Brisgau. — Un projet de réorganisation de l'enseignement supérieur.

N° 01041. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation au Laos.
2. *Textes du jour.* — Texte de la résolution sur l'Algérie (assemblée générale des Nations Unies, 20 décembre 1960).
3. *Faits et opinions.* — Le monde communiste : Les affinités entre la Chine communiste et l'Allemagne de l'Est. — Le congrès orientaliste de Moscou et les relations sino-soviétiques.

N° 01042. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La rupture des relations diplomatiques entre les Etats-Unis et Cuba.
2. *Faits et opinions.* — L'aide américaine dans le monde : Le « soutien à la défense » en Asie. — Le Sud-Viet-Nam est-il politiquement parlant un bon placement ? — Le dollar dans l'économie indienne. — Les Etats-Unis, l'Europe et l'Afrique : pour une revision de l'attitude de Washington.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : six mois (soixante-quinze numéros), 42 NF ; un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 679 du 3 janvier 1961.

Parmi les articles publiés :

Aménagement et expansion en France : 1° l'aménagement de la région parisienne ; 2° l'opération ardennaise de coopération interfirmes. — Evolution de la situation financière internationale en 1959. — Programme agricole du président Kennedy. — La construction d'immeubles d'habitation en U. R. S. S. — La suppression des impôts sur les traitements et salaires en U. R. S. S.

Notes rapides sur :

Marché des frets. — Transports. — Marché des matières premières. — Allemagne occidentale. — Japon.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : six mois (vingt-six numéros), 18 NF ; un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 657 du 7 janvier 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. Ressources en céréales panifiables.
2. Indices du volume du commerce extérieur de la France (base 100 en 1956).
3. Etat de la flotte française de commerce au 1er octobre 1960.

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

VI. — **Bulletin statistique du ministère de la construction** (mensuel).

(Statistiques nationales et départementales.)

Le n° 12 de décembre 1960 publie, en outre :

Des statistiques concernant l'Algérie.

Des statistiques internationales sur :

Production de ciment. — Production de briques de construction.

Des variétés sur :

Le financement de la construction de logements. — Permis de construire : répartition des logements autorisés en 1959 selon le nombre de niveaux.

Une étude sur :

L'enquête par sondage sur les délais de construction

Ce bulletin n'est pas vendu au numéro.

Abonnement : un an, 50 NF.

VII. — **Divers.**

Monographies agricoles départementales.

(Editées en collaboration avec le ministère de l'agriculture.)

Dans chaque monographie sont examinés :

1° Milieu naturel ; 2° milieu humain ; 3° structure foncière ; 4° production agricole ; 5° forêts et produits forestiers ; 6° organisation administrative et professionnelle ; 7° efforts fournis pour améliorer la production.

Chaque étude est complétée par une carte et des tableaux statistiques.

Vient de paraître :

N° 59. — *Le Nord.*

Chaque monographie, brochée, format 21×27. — Prix : 5,20 NF ; franco : 5,50 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Un concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air dans les spécialités :

Dactylographe, infirmière,

aura lieu les 28 et 29 mars 1961 sur les territoires relevant de la compétence des commandements de région aérienne à Dijon, Paris, Bordeaux, Aix-en-Provence et Alger du commandement supérieur du groupe Antilles-Guyane, Fort-de-France (Martinique), des commandements de l'air des zones d'outre-mer n° 1 à Dakar, n° 2 à Brazzaville, n° 3 à Tananarive, du commandement de l'air en Côte française des Somalis, à Djibouti, du commandement du 1er C. A. T. A. C. et des forces aériennes françaises d'Allemagne, S. P. 69.550 F. F. A., du commandement des forces aériennes françaises de Bizerte (Tunisie) et du commandement supérieur des forces françaises au Maroc (Rabat).

I. — *Conditions générales exigées pour être admise à concourir.*

Etre citoyenne de la République française et de la Communauté ou naturalisée française et, dans ce cas, se trouver dans les conditions fixées par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française en ce qui concerne l'admission aux fonctions publiques.

Ne pas avoir encouru de condamnation tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928.

Etre célibataire, ou veuve, ou divorcée, ou séparée de corps.

Ne pas avoir la garde d'enfant mineur.

Satisfaire aux conditions d'aptitude physique constatées par une autorité médicale habilitée.

Avoir le consentement du répondant légal pour les candidates âgées de moins de vingt et un ans.

Etre née entre le 1er juin 1921 et le 1er juin 1943 (aucune dispense d'âge ne peut être accordée).

II. — *Conditions particulières.*

Passer avec succès les épreuves définies ci-après :

A. — Dactylographe.

Epreuve de vitesse :

Reproduction à la machine à écrire d'un texte imposé à la vitesse moyenne minimum de 35 mots-minute (durée de l'épreuve : 15 minutes).

Epreuve de réflexion :

Correction et reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant des omissions, des impropriétés de terme et des fautes d'orthographe (durée : 30 minutes).

Epreuve de présentation :

Reproduction à la machine à écrire d'un tableau simple (durée : 15 minutes).

B. — Infirmière.

Dictée, composition française, mathématiques (niveau de la classe de quatrième moderne).

Epreuve d'anatomie et de soins d'urgence.

III. — *Diplômes exigés pour infirmière.*

Le diplôme d'Etat d'infirmière.

IV. — *Points de majoration valables pour l'admission.*

Les candidates âgées de moins de vingt et un ans au 1er juin 1961, pupilles de la nation, bénéficieront d'une majoration de points égale au 1/10 du total des points obtenus aux différentes épreuves du concours.

V. — *Inscription au concours.*

Les dossiers de candidature pourront être adressés jusqu'au 4 mars 1961, dernier délai, aux autorités mentionnées dans le préambule du présent avis.

Chaque dossier devra comprendre :

Une demande de participation au concours.

Une demande d'engagement dans l'armée de l'air.

Une fiche de renseignements.

Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil.

Six photographies d'identité.

Eventuellement :

Le consentement du répondant légal pour les candidates mineures.

Un extrait du jugement prononçant le divorce ou la séparation de corps et stipulant, le cas échéant, que la garde des enfants n'est pas confiée à la candidate.

Un acte de décès du conjoint.

L'autorisation de l'administration publique employeuse.

La copie certifiée conforme de la carte nationale de pupille de la nation délivrée par l'office national des pupilles de la nation.

La copie certifiée conforme du diplôme dont l'intéressée est titulaire.

VI. — *Engagement.*

Les candidates ayant satisfait aux épreuves du concours seront invitées à contracter un engagement dans l'armée de l'air à partir du 1er juin 1961.

Les demandes de renseignements complémentaires pourront également être adressées soit au service d'information et d'études (air), 26, boulevard Victor, Paris (15e), soit aux chefs de section cadre (air) ou aux commandants de base aérienne ou d'unité de l'armée de l'air proches du lieu de résidence de la candidate.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 718 relatif aux relations financières avec la Yougoslavie.

A compter du 16 janvier 1961, la Yougoslavie est rayée de la liste des pays du groupe bilatéral, qui fait l'objet de l'annexe jointe aux avis n°s 714 et 715 publiés au *Journal officiel* du 23 juillet 1960.

A compter de cette date :

1° Les relations financières entre la zone franc et la Yougoslavie sont régies par les dispositions du titre II de l'avis n° 714 relatives à l'exécution des transferts avec les pays de la zone de convertibilité ;

2° Les comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Yougoslavie sont automatiquement transformés en comptes étrangers en « francs convertibles » et sont soumis, comme tels, au régime défini au titre II de l'avis n° 715 ;

3° Les comptes E. F. AC. « Yougoslavie » en francs sont soumis au régime des comptes E. F. AC. « francs convertibles » ;

4° Les dispositions de l'avis n° 713 concernant la détermination des cours acheteur et vendeur du dinar yougoslave sont abrogées.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Un concours sur épreuves aura lieu le 20 février 1961 pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationaité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 20 janvier 1960 au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Sarthe, préfecture du Mans, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire pour la constitution des dossiers de candidature.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Romilly-sur-Seine (Aube).

Est envisagée la vacance de poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Romilly-sur-Seine (Aube), 4e classe (1er tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les personnels qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassés dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité ;

4° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits ayant accompli trois ans de fonctions au moins dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur), au centre hospitalier du Mans (Sarthe).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis

Avis de vacance d'un poste de sous-économe à l'hôpital psychiatrique Charcot, à Plaisir (Seine-et-Oise).

Est actuellement vacant un poste de sous-économe à l'hôpital psychiatrique Charcot, à Plaisir (Seine-et-Oise).

Peuvent présenter leur candidature les sous-économes et adjoints des cadres hospitaliers ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours suivant la publication du présent avis, au médecin directeur de l'hôpital psychiatrique Charcot.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 10 janvier 1961.	
4,9000	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9215	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9240	4,9180
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
117,470	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,485	117,450
18,835	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,848	18,835
9,8525	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8460	9,8375
71,100	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,125	71,070
13,7565	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7590	13,7535
7,8975	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8975	7,8940
68,650	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,645	68,595
129,955	Pays-Bas	100 florins.	129,9226	127,9375	131,9360	129,940	129,900
17,145	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,145	17,125
94,770	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0040	96,8646	94,805	94,745
113,340	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,850	113,800
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....
1,658	Yougoslavie	100 dinars.	1,64568	1,6335	1,6580	1,658	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A., la couronne tchécoslovaque et le dinar, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES MINES DE KALI-SAINTE-THERESE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.920.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 31, AVENUE DE L'OPÉRA

R. C. : Mulhouse n° 55-B 34.

Amortissement final des obligations 5 0/0 1931.

Il est rappelé à MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 que, suivant la notice d'émission, le dernier amortissement s'effectuera le 1er février 1961.

En conséquence, les 1.269 obligations non encore amorties à ce jour seront remboursables à partir du 1er février 1961, à raison de 10 NF net par titre.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

20.019	(60)	21.966	(60	23.101	(55)	23.980	(60)	25.282	(60)
20.023	(60)	21.973	(55	23.102	(60)	23.984	(59)	25.335	(60)
20.039	(60)	22.010	(60	23.138	(60)	24.014	(58)	25.346	(60)
20.278	(60)	22.023	(60	23.160	(60)	24.015	(60)	25.397	(60)
20.303	(59)	22.045	(58	23.163	(60)	24.054	(59)	25.420	(60)
20.304	(54)	22.062	(59	23.177	(60)	24.055	(57)	25.441	(60)
20.305	(57)	22.064	(59	23.185	(60)	24.056	(60)	25.447	(60)
20.310	(57)	22.074	(60	23.186	(60)	24.059	(55)	25.472	(60)
20.312	(59)	22.154	(59	23.188	(60)	24.060	(58)	25.473	(60)
20.314	(57)	22.180	(59)	23.226	(60)	24.225	(60)	25.497	(60)
20.315	(60)	22.221	(59)	23.238	(60)	24.227	(57)	25.519	(60)
20.318	(59)	22.223	(59)	23.239	(60)	24.228	(57)	25.521	(60)
20.340	(56)	22.224	(60)	23.240	(60)	24.235	(60)	25.530	(60)
20.649	(60)	22.225	(60)	23.248	(60)	24.281	(57)	25.534	(59)
20.734	(60)	22.227	(60)	23.249	(59)	24.350	(60)	25.586	(59)
20.736	(60)	22.254	(59)	23.251	(60)	24.366	(60)	25.614	(57)
20.740	(59)	22.267	(60)	23.258	(60)	24.408	(60)	25.616	(60)
20.741	(59)	22.276	(60)	23.260	(60)	24.409	(58)	25.656	(60)
20.960	(52)	22.277	(59)	23.262	(60)	24.426	(59)	25.669	(60)
20.969	(60)	22.281	(59)	23.279	(58)	24.472	(52)	25.670	(59)
21.002	(60)	22.283	(60)	23.344	(59)	24.484	(60)	25.675	(60)
21.015	(60)	22.318	(60)	23.345	(59)	24.595	(59)	25.679	(60)
21.022	(60)	22.320	(60)	23.360	(60)	24.596	(58)	25.682	(57)
21.284	(60)	22.380	(55)	23.397	(58)	24.599	(60)	25.721	(60)
21.446	(60)	22.398	(58)	23.408	(60)	24.649	(60)	25.742	(59)
21.449	(60)	22.431	(59)	23.429	(60)	24.674	(57)	25.793	(59)
21.455	(54)	22.438	(60)	23.461	(60)	24.678	(56)	25.831	(59)
21.456	(52)	22.458	(59)	23.481	(60)	24.679	(57)	25.844	(58)
21.457	(59)	22.475	(60)	23.482	(60)	24.681	(55)	25.881	(60)
21.458	(55)	22.477	(59)	23.532	(60)	24.704	(58)	25.908	(60)
21.488	(55)	22.479	(55)	23.552	(60)	24.744	(59)	25.914	(56)
21.522	(59)	22.480	(48)	23.586	(59)	24.770	(60)	25.937	(52)
21.529	(53)	22.492	(60)	23.591	(59)	24.784	(59)	25.941	(60)
21.533	(58)	22.554	(59)	23.595	(58)	24.860	(60)	25.963	(59)
21.534	(58)	22.611	(59)	23.622	(60)	24.937	(57)	26.040	(60)
21.538	(56)	22.647	(60)	23.664	(60)	24.950	(60)	26.126	(60)
21.547	(58)	22.751	(60)	23.671	(60)	24.973	(60)	26.127	(60)
21.552	(60)	22.773	(59)	23.686	(60)	25.003	(60)	26.132	(60)
21.564	(60)	22.781	(60)	23.688	(60)	25.035	(60)	26.142	(60)
21.585	(60)	22.798	(60)	23.749	(59)	25.040	(59)	26.145	(53)
21.621	(60)	22.823	(60)	23.785	(60)	25.042	(59)	26.184	(60)
21.628	(55)	22.878	(48)	23.833	(58)	25.057	(60)	26.193	(52)
21.636	(58)	22.966	(60)	23.834	(55)	25.060	(59)	26.205	(60)
21.639	(59)	22.967	(60)	23.842	(60)	25.072	(59)	26.272	(60)
21.663	(60)	22.971	(60)	23.887	(60)	25.123	(60)	26.273	(58)
21.670	(60)	22.997	(59)	23.888	(60)	25.142	(60)	26.299	(60)
21.763	(60)	23.008	(60)	23.893	(59)	25.170	(59)	26.342	(60)
21.771	(59)	23.011	(60)	23.897	(59)	25.198	(60)	26.350	(60)
21.772	(59)	23.013	(58)	23.940	(60)	25.210	(60)	26.403	(60)
21.777	(60)	23.017	(60)	23.942	(60)	25.239	(60)	26.407	(58)
21.964	(60)	23.100	(56)	23.949	(55)	25.275	(58)	26.423	(60)
26.469	(60)	28.899	(60)	32.288	(60)	34.222	(60)	35.830	(60)
26.470	(60)	29.036	(60)	32.289	(59)	34.373	(57)	35.838	(60)
26.482	(59)	29.058	(59)	32.291	(59)	34.376	(59)	35.847	(57)
26.515	(60)	29.072	(60)	32.294	(60)	34.428	(60)	35.866	(60)
26.519	(60)	29.124	(60)	32.295	(59)	34.476	(60)	35.872	(60)
26.541	(59)	29.126	(60)	32.296	(58)	34.481	(57)	35.875	(60)
26.558	(60)	29.131	(58)	32.297	(59)	34.482	(57)	35.926	(60)
26.588	(60)	29.156	(60)	32.298	(57)	34.550	(60)	35.929	(59)
26.658	(60)	29.161	(60)	32.302	(57)	34.551	(58)	35.969	(57)
26.706	(60)	29.188	(60)	32.336	(59)	34.616	(60)	35.970	(60)
26.722	(60)	29.189	(60)	32.337	(57)	34.621	(60)	35.981	(60)
26.794	(60)	29.190	(60)	32.350	(60)	34.638	(60)	35.986	(58)
26.801	(60)	29.208	(60)	32.433	(60)	34.640	(58)	35.995	(59)
26.809	(56)	29.212	(48)	32.446	(60)	34.642	(60)	35.996	(60)
26.816	(59)	29.213	(54)	32.454	(60)	34.648	(58)	36.016	(60)
26.818	(57)	29.214	(56)	32.456	(58)	34.65	(58)	36.115	(60)
26.819	(54)	29.230	(60)	32.457	(58)	34.661	(60)	36.182	(60)
26.861	(60)	29.380	(60)	32.475	(59)	34.708	(60)	36.207	(58)
26.885	(60)	29.439	(59)	32.616	(60)	34.748	(58)	36.236	(60)
26.891	(60)	29.441	(57)	32.621	(60)	34.793	(60)	36.264	(60)
26.981	(60)	29.442	(59)	32.659	(60)	34.837	(60)	36.294	(59)
27.000	(60)	29.462	(58)	32.743	(60)	34.843	(60)	36.306	(60)
27.086	(60)	29.464	(58)	32.749	(60)	34.846	(60)	36.403	(60)
27.092	(60)	29.466	(60)	32.761	(60)	34.891	(60)	36.414	(60)
27.102	(60)	29.529	(60)	32.848	(60)	34.893	(60)	36.415	(60)
27.317	(58)	29.530	(55)	33.147	(60)	34.899	(60)	36.421	(60)
27.321	(60)	29.533	(60)	33.156	(60)	34.971	(60)	36.445	(60)
27.367	(60)	29.540	(58)	33.196	(60)	34.974	(60)	36.524	(60)
27.402	(59)	29.543	(54)	33.209	(60)	34.984	(59)	36.545	(60)
27.415	(60)	29.544	(60)	33.256	(60)	35.046	(57)	36.562	(60)
27.455	(60)	29.555	(60)	33.338	(60)	35.078	(60)	36.612	(60)
27.484	(60)	29.577	(60)	33.364	(60)	35.114	(60)	36.626	(58)
27.485	(55)	29.615	(60)	33.374	(58)	35.115	(59)	36.630	(60)
27.521	(60)	29.627	(60)	33.375	(59)	35.166	(60)	36.665	(59)
27.528	(60)	29.667	(60)	33.396	(59)	35.173	(60)	36.682	(48)
27.602	(60)	29.730	(59)	33.430	(58)	35.266	(60)	36.683	(59)
27.603	(60)	29.733	(60)	33.431	(60)	35.272	(59)	36.743	(60)
27.604	(60)	29.739	(60)	33.436	(53)	35.291	(59)	36.751	(60)
27.616	(60)	29.747	(60)	33.437	(57)	35.292	(59)	36.752	(60)
27.617	(59)	29.845	(57)	33.440	(59)	35.303	(59)	36.806	(60)
27.669	(60)	29.864	(60)	33.452	(60)	35.304	(60)	36.807	(47)
27.676	(46)	29.870	(52)	33.456	(60)	35.312	(59)	36.808	(60)
27.681	(60)	29.880	(60)	33.464	(59)	35.361	(59)	36.809	(57)
27.764	(60)	29.882	(54)	33.521	(60)	35.367	(60)	36.810	(56)
27.801	(60)	29.883	(57)	33.535	(59)	35.385	(59)	36.818	(60)
27.863	(60)	29.912	(47)	33.604	(60)	35.387	(59)	36.826	(60)
27.888	(59)	29.923	(60)	33.621	(58)	35.425	(60)	36.827	(60)
27.889	(60)	29.924	(48)	33.637	(58)	35.430	(60)	36.894	(60)
27.895	(60)	30.179	(57)	33.641	(60)	35.447	(58)	36.924	(60)
27.971	(60)	30.181	(57)	33.646	(60)	35.456	(55)	36.935	(59)
27.973	(59)	30.206	(58)	33.653	(60)	35.478	(60)	36.945	(60)
27.976	(60)	31.253	(59)	33.662	(60)	35.480	(60)	36.957	(60)
27.980	(60)	31.256	(58)	33.665	(60)	35.521	(60)	36.961	(58)
27.998	(59)	31.401	(60)	33.680	(60)	35.552	(60)	36.999	(60)
27.999	(52)	31.402	(58)	33.723	(60)	35.584	(53)	37.055	(60)
28.005	(60)	31.403	(58)	33.742	(60)	35.586	(58)	37.213	(60)
28.015	(60)	31.404	(58)	33.784	(60)	35.589	(55)	37.215	(60)
28.159	(60)	31.458	(60)	33.838	(60)	35.677	(60)	37.222	(60)
28.373	(59)	31.459	(57)	33.908	(60)	35.686	(60)	37.229	(58)
28.374	(60)	31.461	(53)	33.916	(59)	35.707	(60)	37.230	(60)
28.375	(59)	31.462	(54)	33.966	(60)	35.710	(59)	37.241	(60)
28.394	(59)	31.516	(60)	33.997	(60)	35.715	(60)	37.289	(47)
28.420	(60)	31.684	(53)	34.011	(60)	35.722	(60)	37.291	(60)
28.434	(58)	31.685	(58)	34.013	(60)	35.723	(46)	37.359	(59)
28.446	(60)	31.686	(54)	34.015	(60)	35.727	(60)	37.365	(53)
28.461	(59)	31.687	(59)	34.020	(60)	35.728	(59)	37.366	(55)
28.493	(60)	31.748	(60)	34.030	(60)	35.741	(60)	37.367	(56)
28.533	(60)	31.756	(60)	34.035	(60)	35.746	(60)	37.376	(60)
28.763	(57)	31.757	(60)	34.046	(59)	35.748	(60)	37.391	(60)
28.773	(60)	31.759	(60)	34.078	(60)	35.752	(60)	37.407	(54)
28.810	(60)	31.761	(60)	34.092	(59)	35.758	(58)	37.469	(60)
28.836	(60)	31.782	(60)	34.120	(60)	35.759	(50)	37.542	(58)
28.858	(60)	31.794	(60)	34.141	(60)	35.760	(55)	37.548	(58)
28.868	(57)	31.795	(60)	34.142	(60)	35.761	(45)	37.566	(60)
28.869	(52)	31.821	(60)	34.143	(60)	35.762	(53)	37.567	(58)
28.874	(60)	31.846	(59)	34.145	(60)	35.819	(60)	37.568	(52)
28.896	(60)	32.066	(60)	34.196	(60)	35.822	(59)	37.569	(52)
28.897	(60)	32.192	(60)	34.212	(60)	35.827	(60)	37.711	(60)

37.718	(60)	38.154	(59)	38.615	(60)	39.222	(60)	39.569	(59)
37.751	(60)	38.212	(60)	38.616	(58)	39.357	(60)	39.687	(60)
37.829	(60)	38.252	(60)	38.628	(59)	39.441	(58)	39.770	(59)
37.926	(56)	38.280	(59)	38.932	(57)	39.464	(60)	39.879	(60)
37.945	(60)	38.359	(60)	38.957	(60)	39.496	(60)	39.922	(60)
37.959	(60)	38.440	(59)	39.032	(60)	39.498	(60)	39.923	(59)
37.962	(58)	38.459	(59)	39.044	(60)	39.504	(45)	39.931	(60)
38.000	(60)	38.466	(60)	39.065	(60)	39.515	(60)	39.952	(59)
38.069	(59)	38.467	(59)	39.188	(60)	39.530	(60)	39.956	(60)
38.119	(60)	38.478	(60)	39.203	(60)	39.566	(58)	39.989	(60)
38.133	(60)	38.570	(59)	39.218	(60)	39.568	(59)	39.992	(59)

MANUFACTURES de PRODUITS CHIMIQUES du NORD

Etablissements KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 124.985.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD DE L'AMIRAL-BRUIX, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 3384.

Emprunts de l'ex-Société des produits chimiques Coignet.

Nous rappelons que la Société des produits chimiques Coignet et les Manufactures de produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann, ont fusionné le 29 juin 1960 par voie d'absorption de la première par les secondes.

BONS 6 1/2 0/0 1954
Code 176134.

1° Série comprenant les 2.522 bons sortis au tirage du 30 décembre 1960, remboursables le 1er février 1961, formant l'amortissement fixé pour cette annuité ;

2° Séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles figurent les bons non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
257 à 2.830	1961	105,57
3.286 à 5.685	1959	105,56
9.431 à 11.311	1958	105,56
12.943 à 14.573	1956	105,34
20.639 à 22.649	1957	105,34
26.432 à 28.863	1960	105,57

Obligations 4 0/0 1946.
Code 176132.

Amortissement du 15 février 1961 de 136 obligations effectué par rachats en Bourse.

Obligations 4 0/0 1942.
Code 176131.

Amortisssement du 15 avril 1961 de 110 obligations effectué par rachats en Bourse.

SOCIETE DES PAPETERIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.630.100 NF

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 3672.

Obligations de 50 NF 4 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 183 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 19 décembre 1960 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1961. Ces obligations seront remboursables à 50 NF ;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
7.112 à 7.339	60	22.340 à 22.618	61

SOCIETE ANONYME DU COLOMBIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300 NF

SIÈGE SOCIAL : 1, CHEMIN DU COLOMBIER, ANGERS

R. C. : Angers 57-B 63.

Obligations 6 1/2 0/0 1959.

Liste numérique des 62 obligations sorties au tirage du 14 décembre 1960 et remboursables à 105 NF à partir du 15 février 1961.

1 à 50 — 989 à 1.000.

Non réclamés : néant.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES

BUREAUX : 3, RUE D'ATHÈNES, PARIS (9e)

GUICHETS : 8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations Etat 5 0/0 1925.

Liste des obligations sorties au tirage du 7 décembre 1960 et remboursables à partir du 1er février 1961.

2.701.201 à 300	2.805.001 à 100	2.940.401 à 500	3.034.601 à 700
2.702.701 à 800	2.807.301 à 400	2.940.701 à 800	3.035.501 à 600
2.703.701 à 800	2.810.301 à 400	2.941.901 à 000	3.037.201 à 300
2.704.301 à 400	2.812.701 à 800	2.942.901 à 000	3.039.001 à 100
2.706.301 à 400	2.813.901 à 000	2.946.901 à 000	3.039.301 à 400
2.706.501 à 600	2.821.701 à 800	2.948.901 à 000	3.040.101 à 200
2.706.801 à 900	2.822.801 à 900	2.949.301 à 400	3.041.901 à 000
2.713.401 à 500	2.825.601 à 700	2.951.501 à 600	3.048.101 à 200
2.715.101 à 200	2.827.101 à 200	2.955.101 à 200	3.050.501 à 600
2.716.501 à 600	2.831.601 à 700	2.957.101 à 200	3.058.501 à 600
2.717.201 à 300	2.831.901 à 000	2.959.101 à 200	3.060.101 à 200
2.717.501 à 600	2.835.801 à 900	2.962.101 à 200	3.062.101 à 200
2.721.301 à 400	2.840.601 à 700	2.962.501 à 600	3.062.301 à 400
2.729.701 à 800	2.842.801 à 900	2.963.401 à 500	3.066.001 à 100
2.730.001 à 100	2.845.201 à 300	2.964.901 à 000	3.068.101 à 200
2.730.901 à 000	2.845.901 à 000	2.965.201 à 300	3.069.701 à 800
2.731.201 à 300	2.847.901 à 000	2.965.601 à 700	3.069.901 à 000
2.731.301 à 400	2.853.601 à 700	2.967.301 à 400	3.070.101 à 200
2.732.701 à 800	2.855.401 à 500	2.967.501 à 600	3.072.601 à 700
2.735.401 à 500	2.856.101 à 200	2.967.701 à 800	3.074.701 à 800
2.737.901 à 000	2.857.501 à 600	2.968.101 à 200	3.076.501 à 600
2.740.301 à 400	2.861.301 à 400	2.968.901 à 000	3.077.101 à 200
2.740.501 à 600	2.862.001 à 100	2.969.601 à 700	3.081.501 à 600
2.741.701 à 800	2.862.101 à 200	2.970.001 à 100	3.083.301 à 400
2.743.101 à 200	2.862.601 à 700	2.970.501 à 600	3.085.401 à 500
2.747.401 à 500	2.863.201 à 300	2.972.701 à 800	3.086.801 à 900
2.748.701 à 800	2.865.501 à 600	2.973.601 à 700	3.088.901 à 000
2.750.101 à 200	2.868.201 à 300	2.974.401 à 500	3.091.201 à 300
2.752.401 à 500	2.871.701 à 800	2.976.401 à 500	3.091.901 à 000
2.755.301 à 400	2.872.101 à 200	2.977.901 à 000	3.092.401 à 500
2.762.601 à 700	2.875.501 à 600	2.978.501 à 600	3.096.001 à 100
2.765.301 à 400	2.876.201 à 300	2.979.101 à 200	3.096.901 à 000
2.766.601 à 700	2.877.201 à 300	2.980.201 à 300	3.098.701 à 800
2.767.101 à 200	2.877.301 à 400	2.982.901 à 000	3.099.401 à 500
2.768.101 à 200	2.878.101 à 200	2.985.701 à 800	3.107.001 à 100
2.769.201 à 300	2.878.601 à 700	2.985.801 à 900	3.108.701 à 800
2.770.701 à 800	2.881.701 à 800	2.986.201 à 300	3.112.601 à 700
2.771.101 à 200	2.886.801 à 900	2.988.201 à 300	3.115.301 à 400
2.771.401 à 500	2.888.301 à 400	2.989.401 à 500	3.115.501 à 600
2.771.701 à 800	2.890.701 à 800	2.993.201 à 300	3.116.401 à 500
2.772.101 à 200	2.893.101 à 200	2.995.201 à 300	3.118.001 à 100
2.772.301 à 400	2.895.001 à 100	2.995.301 à 400	3.118.301 à 400
2.773.801 à 900	2.901.101 à 200	2.997.501 à 600	3.119.801 à 900
2.775.101 à 200	2.907.701 à 800	3.000.901 à 000	3.120.901 à 000
2.775.901 à 000	2.907.901 à 000	3.002.801 à 900	3.124.801 à 900
2.776.901 à 000	2.908.601 à 700	3.004.901 à 000	3.126.501 à 600
2.778.601 à 700	2.909.101 à 200	3.005.001 à 100	3.127.301 à 400
2.780.501 à 600	2.913.201 à 300	3.006.301 à 400	3.129.701 à 800
2.782.001 à 100	2.915.001 à 100	3.008.501 à 600	3.134.601 à 700
2.783.001 à 100	2.915.201 à 300	3.009.801 à 900	3.134.701 à 800
2.784.201 à 300	2.916.101 à 200	3.011.801 à 900	3.137.501 à 600
2.785.601 à 700	2.918.201 à 300	3.014.101 à 200	3.139.101 à 200
2.786.301 à 400	2.919.201 à 300	3.014.501 à 600	3.139.301 à 400
2.796.601 à 700	2.919.701 à 800	3.015.901 à 000	3.140.801 à 900
2.799.201 à 300	2.921.701 à 800	3.018.201 à 300	3.144.701 à 800
2.800.401 à 500	2.926.201 à 300	3.022.401 à 500	3.147.801 à 900
2.801.501 à 600	2.928.401 à 500	3.023.201 à 300	3.148.301 à 400
2.802.501 à 600	2.935.601 à 700	3.024.101 à 200	3.150.001 à 100
2.802.601 à 700	2.935.701 à 800	3.028.001 à 100	3.152.601 à 700
2.803.501 à 600	2.936.901 à 000	3.029.101 à 200	3.154.501 à 600
2.804.001 à 100	2.939.601 à 700	3.032.401 à 500	3.155.101 à 200
2.804.301 à 400			

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

« AU PRINTEMPS »

LAGUIONIE et Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 36.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9ᵉ)

R. C. : Seine nº 55-B 7502.

Obligations 4 0/0 1943-1945 de 50 NF.

Il est rappelé que les obligations émises en mars 1943 numérotées de 1 à 10000, démunies de coupons, ont été appelées le 23 mars 1953 à l'échange, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations numérotées à partir de 40001.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 15 décembre 1960 et remboursables à partir du 1er mars 1961 à 50 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.121 à 10.130	61	22.431 à 22.440	61
10.281 à 10.290	61	22.451 à 22.460	61
10.351 à 10.360	60	22.651 à 22.660	60
10.391 à 10.400	60	22.701 à 22.710	60
10.471 à 10.480	60	22.821 à 22.830	61
10.491 à 10.500	60	22.851 à 22.860	61
10.581 à 10.590	61	23.071 à 23.080	60
11.121 à 11.130	60	23.081 à 23.090	60
11.851 à 11.860	61	23.211 à 23.220	61
12.181 à 12.190	61	23.311 à 23.320	61
12.341 à 12.350	61	23.531 à 23.540	60
12.571 à 12.580	61	23.541 à 23.550	61
12.661 à 12.670	61	23.601 à 23.610	61
13.021 à 13.030	60	23.871 à 23.880	61
13.351 à 13.360	60	23.911 à 23.920	60
13.591 à 13.600	60	23.921 à 23.930	61
13.671 à 13.680	60	24.241 à 24.250	61
14.281 à 14.290	61	24.261 à 24.270	61
14.481 à 14.490	61	24.381 à 24.390	60
14.741 à 14.750	60	24.551 à 24.560	60
14.961 à 14.970	60	24.611 à 24.620	61
15.021 à 15.030	61	24.661 à 24.670	60
15.091 à 15.100	61	24.811 à 24.820	61
15.551 à 15.560	61	24.891 à 24.900	61
15.561 à 15.570	61	25.001 à 25.010	60
15.681 à 15.690	60	25.141 à 25.150	61
15.731 à 15.740	61	25.281 à 25.290	60
16.151 à 16.160	60	25.671 à 25.680	60
16.261 à 16.270	61	26.151 à 26.160	61
16.311 à 16.320	60	26.491 à 26.500	60
16.411 à 16.420	61	26.761 à 26.770	60
16.471 à 16.480	60	26.841 à 26.850	60
16.481 à 16.490	60	26.951 à 26.960	60
16.861 à 16.870	61	27.191 à 27.200	60
16.931 à 16.940	60	27.201 à 27.210	60
17.361 à 17.370	60	27.271 à 27.280	60
17.431 à 17.440	60	27.491 à 27.500	61
17.641 à 17.650	60	27.541 à 27.550	61
17.871 à 17.880	60	27.561 à 27.570	61
18.061 à 18.070	61	27.591 à 27.600	61
18.101 à 18.110	61	27.791 à 27.800	60
18.201 à 18.210	60	27.811 à 27.814	60
18.341 à 18.350	60	27.971 à 27.980	61
18.531 à 18.540	60	28.173	61
18.751 à 18.760	59	28.371 à 28.380	59
18.991 à 19.000	60	28.441 à 28.450	61
19.211 à 19.220	60	28.471 à 28.480	61
19.311 à 19.320	61	28.641 à 28.650	61
19.411 à 19.420	59	28.821 à 28.830	60
19.451 à 19.460	61	28.961 à 28.970	61
19.461 à 19.470	61	29.511 à 29.520	61
19.861 à 19.870	61	29.771 à 29.780	61
20.011 à 20.020	61	29.781 à 29.790	60
20.341 à 20.350	60	29.891 à 29.900	61
20.541 à 20.550	60	30.031 à 30.040	61
20.551 à 20.560	61	30.051 à 30.060	60
20.921 à 20.930	61	30.131 à 30.140	60
21.031 à 21.040	61	30.201 à 30.210	60
21.171 à 21.180	60	30.211 à 30.220	60
21.201 à 21.210	61	30.321 à 30.330	60
21.281 à 21.290	61	30.341 à 30.350	60
21.531 à 21.540	60	30.631 à 30.640	60
21.641 à 21.650	60	30.731 à 30.740	60
21.891 à 21.900	61	30.851 à 30.860	59
22.271 à 22.280	61	30.871 à 30.880	61
22.321 à 22.330	59	30.931 à 30.940	60
22.351 à 22.360	61	31.031 à 31.040	61
22.421 à 22.430	61	31.071 à 31.080	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.451 à 31.460	61	40.359 à 40.368	60
31.481 à 31.490	61	40.749 à 40.757	61
31.531 à 31.540	61	40.793 à 40.802	60
31.691 à 31.700	60	41.266 à 41.274	60
32.001 à 32.010	61	41.529 à 41.533	61
32.021 à 32.030	61	41.729 à 41.735	61
32.501 à 32.510	60	41.753 à 41.760	61
32.601 à 32.610	60	41.804 à 41.812	61
32.831 à 32.840	61	41.826 à 41.834	61
32.901 à 32.910	61	41.841 à 41.849	61
33.441 à 33.450	60	41.943 à 41.952	60
33.561 à 33.570	60	42.069 à 42.072	60
33.571 à 33.580	61	42.102 à 42.104	60
34.131 à 34.140	60	42.105 à 42.113	61
34.201 à 34.210	60	42.135 à 42.138	60
34.221 à 34.230	61	42.378 à 42.387	60
34.281 à 34.290	61	42.503 à 42.510	60
34.311 à 34.320	61	42.784 à 42.793	61
34.631 à 34.640	61	42.825 à 42.833	61
34.651 à 34.660	59	42.896 à 42.902	59
34.671 à 34.680	61	43.177 à 43.183	59
34.891 à 34.900	61	43.332 à 43.335	59
35.361 à 35.370	61	43.380 à 43.387	61
35.611 à 35.620	60	43.682 à 43.690	61
35.721 à 35.730	61	43.691 à 43.700	61
36.121 à 36.130	59	43.721 à 43.729	61
36.261 à 36.270	61	43.760 à 43.766	61
36.451 à 36.460	61	44.133 à 44.142	61
36.541 à 36.550	61	44.305 à 44.314	61
36.611 à 36.620	60	44.694 à 44.698	61
36.641 à 36.650	61	44.725 à 44.732	61
36.691 à 36.700	60	44.733 à 44.742	60
36.831 à 36.840	61	44.769 à 44.773	61
36.841 à 36.850	61	44.784 à 44.791	60
37.351 à 37.360	59	44.820 à 44.829	60
37.421 à 37.430	61	45.008 à 45.016	61
37.641 à 37.650	61	45.086 à 45.093	59
37.741 à 37.750	59	45.338 à 45.345	60
37.961 à 37.970	61	45.364 à 45.372	61
38.011 à 38.020	61	45.636 à 45.645	60
38.061 à 38.070	61	45.646 à 45.655	59
38.561 à 38.570	60	45.680 à 45.687	59
38.601 à 38.610	61	45.785 à 45.787	59
38.771 à 38.780	61	45.909 à 45.918	61
38.991 à 39.000	60	46.008 à 46.017	61
39.201 à 39.210	61	46.255 à 46.263	61
39.461 à 39.470	60	46.533 à 46.535	61
39.621 à 39.630	61	46.609 à 46.615	60
39.641 à 39.650	59	46.962 à 46.967	59
40.030 à 40.034	61	46.987 à 46.996	60
40.084 à 40.090	60	47.003 à 47.012	60
40.096 à 40.099	61	47.043 à 47.051	61
40.133 à 40.136	61	47.095 à 47.100	60
40.152 à 40.159	61		

VERRERIE SOUCHON - NEUVESEL

(Verreries Souchon-Neuvesel, Richarme et Evian réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.925.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON (2ᵉ)

R. C. : Lyon 55-B 233.

Obligations 6 0/0 1953 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1º **De la série comprenant les numéros des 923 obligations amorties au huitième tirage d'amortissement effectué le 16 décembre 1960** (la société a racheté 265 titres pour compléter cet amortissement);

2º **Des séries comprenant les numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
611	1956	9.102	1955
3.439 à 4.368	1960	10.286 à 10.569	1958
6.531 à 7.244	1959	10.729 à 11.877	1961
7.997 à 8.243	1957		

Les obligations sorties au tirage du 16 décembre 1960 seront remboursables à 110 NF à partir du 1er février 1961.

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : PLACE VOLTAIRE, SEDAN
R. C. : Sedan 55-B 5.

Obligations de 20 NF 4,25 0/0, émission 1943.

L'amortissement des 173 obligations de 20 NF 4,25 0/0 remboursables le 1er mars 1961 a été effectué par rachats en Bourse en conformité de l'acte d'émission jusqu'à concurrence de 23 titres; le surplus, soit 150 titres, a fait l'objet d'un tirage au sort le 2 janvier 1961.

Liste des numéros sortis au tirage.

3.675	3.676	3.677	3.678	3.679	3.777	3.778	3.779	3.785	3.786
3.681	3.682	3.683	3.684	3.685	3.787	3.789	3.790	3.791	3.792
3.691	3.692	3.693	3.694	3.695	3.793	3.794	3.795	3.796	3.797
3.696	3.697	3.698	3.699	3.700	3.798	3.799	3.800	3.801	3.803
3.701	3.703	3.708	3.709	3.710	3.804	3.807	3.808	3.809	3.810
3.711	3.712	3.713	3.714	3.716	3.811	3.813	3.817	3.819	3.820
3.717	3.718	3.720	3.721	3.722	3.821	3.823	3.824	3.825	3.827
3.723	3.725	3.726	3.735	3.736	3.828	3.829	3.830	3.831	3.832
3.737	3.738	3.739	3.740	3.741	3.833	3.834	3.835	3.836	3.837
3.742	3.743	3.744	3.745	3.746	3.838	3.839	3.840	3.841	3.842
3.747	3.748	3.749	3.750	3.751	3.843	3.844	3.845	3.846	3.853
3.752	3.753	3.755	3.756	3.757	3.854	3.855	3.856	3.857	3.858
3.758	3.759	3.760	3.763	3.764	3.864	3.865	3.866	3.867	3.868
3.765	3.766	3.767	3.768	3.769	3.869	3.870	3.874	3.875	3.876
3.770	3.773	3.774	3.775	3.776	3.877	3.878	3.879	3.881	3.882

Ces titres sont remboursables à partir du 1er mars 1961 à raison de 20 NF, soit au siège de la Société nancéienne de crédit industriel, place André-Maginot, à Nancy, et dans toutes les succursales ou agences de cet établissement, soit à notre siège social, place Voltaire, à Sedan, coupon n° 37, à l'échéance du 1er septembre 1961, attaché.

Numéros des titres non remboursés des tirages précédents au 1er mars 1960.

1.673	1.679	1.772	1.773	1.774	1.870	1.871	1.872	1.873	1.874
1.775	1.776	1.778	1.779	1.780	1.875	1.876	1.877	1.878	1.879
1.781	1.782	1.783	1.784	1.785	1.885	1.886	1.887	1.888	1.889
1.786	1.799	1.800	1.801	1.802	1.890	1.891	1.962	1.963	1.964
1.841	1.842	1.843	1.858	1.859	1.965	1.966	1.967	1.968	1.971
1.860	1.861	1.862	1.863	1.864	1.972	1.973	1.974	1.975	
1.865	1.866	1.867	1.868	1.869					

Le conseil d'administration.

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DE BEAUVAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 13, RUE DU DOCTEUR-DE-FOURMESTRAUX, CHARTRES (EURE-ET-LOIR)
R. C. : Chartres 56-B 58.

Deuxième tirage d'amortissement sur l'émission 1958 de 3.000 obligations de 100 NF à 7 0/0.

Cette émission a fait l'objet d'un avis publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 octobre 1958.

Tirage effectué le 27 décembre 1960, pour amortissement et remboursement au pair de 232 obligations.

Liste numérique des obligations sorties au tirage.

1	4	8	9	10	1.511	1.514	1.525	1.528	1.534
20	40	43	69	74	1.541	1.543	1.549	1.550	1.559
111	116	133	137	151	1.584	1.657	1.691	1.707	1.714
178	179	201	225	246	1.715	1.718	1.726	1.733	1.760
260	273	288	291	310	1.763	1.764	1.766	1.796	1.801
317	322	326	329	332	1.804	1.808	1.824	1.833	1.836
365	368	373	412	418	1.837	1.840	1.869	1.906	1.923
419	424	446	456	470	1.924	1.945	1.951	1.966	1.967
474	500	541	542	560	1.973	2.005	2.010	2.034	2.055
566	567	573	589	641	2.075	2.076	2.097	2.100	2.107
647	648	650	655	659	2.127	2.160	2.176	2.199	2.203
675	689	716	721	775	2.211	2.248	2.250	2.255	2.260
780	781	790	798	803	2.277	2.294	2.295	2.301	2.319
808	811	813	816	817	2.320	2.321	2.354	2.441	2.455
818	826	841	845	860	2.492	2.513	2.541	2.562	2.567
870	884	901	932	966	2.592	2.638	2.662	2.670	2.682
988	990	1.010	1.018	1.024	2.704	2.708	2.726	2.732	2.740
1.022	1.025	1.028	1.034	1.045	2.760	2.766	2.778	2.787	2.806
1.054	1.058	1.069	1.083	1.096	2.826	2.829	2.831	2.846	2.862
1.112	1.120	1.134	1.144	1.150	2.873	2.889	2.892	2.916	2.919
1.151	1.152	1.160	1.174	1.197	2.928	2.933	2.936	2.943	2.945
1.200	1.206	1.207	1.209	1.230	2.959	2.960	2.966	2.969	2.972
1.232	1.238	1.268	1.275	1.278	2.974	2.975			
1.290	1.298	1.362	1.465	1.497					

Le remboursement se fera à compter du 15 janvier 1961 au siège social.

EMPRUNT « BRETAGNE-LOIRE »

Emprunt de 27.800.000 NF nominal émis conjointement et sans solidarité par la Société de développement régional de la Bretagne.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 7, PLACE DE BRETAGNE, A RENNES (ILLE-ET-VILAINE)
R. C. : Rennes n° 56-B 82

ET PAR

la Société de développement régional de l'Ouest (S. O. D. E. R. O.)

(Société de développement régional, décret n° 55-876 du 30 juin 1955.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : PALAIS DE LA BOURSE, A NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE)
R. C. : Nantes n° 58-B 73.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en quinze ans, à partir du 1er novembre 1961, de 139.000 obligations 5 0/0 de 200 NF, remboursables à 220 NF.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er novembre 1961	6.665
2	— 1962	6.968
3	— 1963	7.285
4	— 1964	7.616
5	— 1965	7.962
6	— 1966	8.324
7	— 1967	8.702
8	— 1968	9.098
9	— 1969	9.512
10	— 1970	9.944
11	— 1971	10.396
12	— 1972	10.868
13	— 1973	11.362
14	— 1974	11.879
15	— 1975	12.419
Total		139.000

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.500.000 NF ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DROUOT, A PARIS (9e)
R. C. : Seine 54-B 8285.

Obligations 6 0/0 1955.

Sixième amortissement du 27 décembre 1960.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 27 décembre 1960, remboursables le 1er février 1961 à raison de 106,84 NF (dont 9,34 NF de prime de remboursement), coupon n° 7, échéance 1er février 1962, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.	MONTANT du remboursement.	MONTANT de la prime.
2.135 à 2.778	1957	1/2/1958	105,47 NF	7,97 NF
9.453 à 11.085	1960	1/2/1961	106,83	9,33
11.086 à 12.132	1959	1/2/1960	106,67	9,17
12.133 à 12.166	1960	1/2/1961	106,83	9,33
12.167 à 13.963	(*) 1961	1/2/1962	106,84	9,34
15.091 à 15.872	1958	1/2/1959	106,11	8,61
15.883 à 16.554	1956	1/2/1957	105,22	7,72

(*) Dont 234 obligations rachetées et amorties antérieurement.

La société a racheté en Bourse 28 obligations qui ont été imputées sur l'annuité prévue pour l'amortissement 1961.

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.866.500 NF
SIÈGE SOCIAL: 155, RUE SAINT-DENIS, PARIS
R. C.: Seine n° 55-B 4348.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 50 *NF.*

Quatorzième amortissement du 20 février 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de procéder à son amortissement du 20 février 1961 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été réalisés par rachats en Bourse.

HUILERIE FRANCO-COLONIALE DE BORDEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE DELCASSÉ, PARIS
R. C.: Bordeaux n° 50-B.

Obligations 4 1/4 0/0 1945.

Quatorzième amortissement: 15 février 1961.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au quatorzième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1961.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 14 *mai* 1945.)

LA MAISON DES TRAVAILLEURS CHRETIENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DE MONTHOLON, A PARIS (9e)
R. C.: Seine 8328 B.

Obligations 4 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 239 obligations.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 800 obligations sorties au tirage du 30 décembre 1960, remboursables le 1er février 1961 à 10 NF dont 0,25 NF de prime de remboursement, coupon n° 15, échéance 1er février 1962, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.	MONTANT du remboursement.	MONTANT de la prime.
2.713 à 3.275	1959	1/2/1960	10 NF	0,25 NF
3.351 à 4.100	1960	1/2/1961	10	0,25
8.106 à 8.676	1956	1/2/1957	10	0,25
8.677 à 9.019	1958	1/2/1959	10	0,25
9.385 à 10.033	1949	1/2/1950	10	0,25
15.557 à 16.125	1957	1/2/1958	10	0,25
16.979 à 17.346	1950	1/2/1951	10	0,25
17.347 à 18.272	1961*	1/2/1962	10	0,25
19.696 à 20.204	1951	1/2/1952	10	0,25
20.205 à 20.575	1952	1/2/1953	10	0,25
21.241 à 21.312	1953	1/2/1954	10	0,25
25.920 à 26.332	1955	1/2/1956	10	0,25
27.366 à 27.989	1948	1/2/1949	10	0,25
29.771 à 30.151	1954	1/2/1955	10	0,25

(*) Dont 126 obligations rachetées ou amorties antérieurement.

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

PAPETERIES DU SENTIER

HERVE et Fils.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.232.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 86 A 92, BOULEVARD DE LA VILLETTE, A PARIS (19e)
R. C.: Seine n° 57-B 12387.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 6 3/4 0/0 de 100 NF émises en 1951.

Les propriétaires d'obligations de 100 NF nominal 6 3/4 0/0 émises en 1951 par la société Papeteries du Sentier sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 15 février 1961 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit à 100 NF par obligation, le 15 février 1961, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le coupon n° 10 arrivé à échéance sera également payable à partir de cette date.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 11 et suivants attachés.

Le remboursement aura lieu sans frais dans tous les guichets des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.
Crédit du Nord, 28, place Rihour, à Lille.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE
SIÈGE SOCIAL: 17, RUE SOUFFLOT, PARIS (5e)
R. C.: Seine n° 54-B 8716.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 82 obligations amorties au onzième tirage au sort du 28 décembre 1960 formant, avec les 38 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 25 janvier 1961. Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 81	59	1.014 à 1.078	61
164 à 289	60	1.579 à 1.710	58
307 à 382	56	1.990 à 2.000	59
904 à 942	61		

PRODUITS CERAMIQUES DE TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.228.860 NF
SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
Registre du commerce: Romorantin n° 54-B 1.

Obligations 6 3/4 0/0 1954 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 99 obligations amorties au septième tirage au sort du 30 décembre 1960 formant, avec une obligation rachetée en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 février 1961;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement. Nouveaux francs.
104 à 202	61	105,05
529 à 628	60	105,02
772 à 871	59	105,02

SOCIETE POUR LE TRAITEMENT INDUSTRIEL DES BOIS ET L'EQUIPEMENT DE LA MONTAGNE

(Ex-Société d'Entreprises industrielles RAMUS et Cᵉ.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 850.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE EMILE-AUGIER, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble nº 55-B 119.

Vingt et unième amortissement des obligations 5 1/2 0/0 1935 de 5 NF.

Les cent quatorze obligations dont les numéros suivent sont remboursables à partir du 1er janvier 1961 soit aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble, et de la Banque régionale de l'Ain, à Bourg, soit au siège social de la société :

95	110	111	130	151	1.045	1.048	1.061	1.115	1.130
153	156	171	210	221	1.146	1.185	1.190	1.193	1.223
229	245	253	260	277	1.230	1.233	1.249	1.263	1.278
290	300	308	323	331	1.279	1.298	1.371	1.393	1.422
350	380	421	430	446	1.431	1.444	1.452	1.474	1.490
449	491	501	545	558	1.498	1.535	1.538	1.556	1.572
596	607	614	639	643	1.575	1.617	1.635	1.660	1.700
646	651	660	677	682	1.723	1.732	1.818	1.832	1.865
701	722	728	740	741	1.866	1.883	1.887	1.901	1.909
770	789	792	826	861	1.921	1.930	1.934	1.946	1.963
865	880	916	963	971	1.966	1.973	1.985	1.995	
976	987	992	1.017	1.039					

Conformément aux clauses de l'acte d'émission, ces obligations cesseront de produire des intérêts à compter du 1er janvier 1961.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées.

14	15	20	128	133	1.290	1.291	1.304	1.306	1.308
140	194	249	278	279	1.309	1.310	1.311	1.312	1.316
316	318	324	360	427	1.324	1.349	1.357	1.358	1.370
428	429	447	448	492	1.373	1.394	1.396	1.453	1.568
493	494	495	505	553	1.619	1.622	1.624	1.625	1.626
559	564	569	575	577	1.627	1.633	1.634	1.636	1.638
578	589	611	625	630	1.640	1.641	1.646	1.648	1.650
635	637	641	697	705	1.652	1.653	1.655	1.728	1.730
708	713	793	794	798	1.743	1.747	1.748	1.752	1.767
810	828	833	863	867	1.771	1.785	1.786	1.791	1.793
874	878	879	956	973	1.797	1.798	1.808	1.809	1.810
974	982	1.009	1.024	1.037	1.811	1.814	1.817	1.819	1.826
1.041	1.057	1.072	1.076	1.085	1.829	1.868	1.869	1.871	1.888
1.112	1.221	1.222	1.228	1.232	1.889	1.891	1.893	1.897	1.898
1.234	1.252	1.256	1.276	1.277	1.905	1.918	1.923	1.955	
1.283	1.285	1.286	1.288	1.289					

Société pour le Développement économique du Centre et du Centre-Ouest (SODECCO)

(Société de développement régional, décret nº 55-876 du 30 juin 1955.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, BOULEVARD CARNOT, A LIMOGES (HAUTE-VIENNE)

R. C. : Limoges nº 58-B 69.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1960 de 10.930.000 NF nominal, représenté par 54.650 obligations de 200 NF nominal amortissables en 15 ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement à 220 NF.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1961	2.621
2	— 1962	2.740
3	— 1963	2.864
4	— 1964	2.994
5	— 1965	3.130
6	— 1966	3.273
7	— 1967	3.421
8	— 1968	3.577
9	— 1969	3.740
10	— 1970	3.910
11	— 1971	4.087
12	— 1972	4.273
13	— 1973	4.467
14	— 1974	4.670
15	— 1975	4.883
Total		54.650

ENTREPRISES GARCZYNSKI ET TRAPLOIR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DU PAVÉ, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans nº 55-B 22.

Obligations 6 0/0 1956 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1º De la série comprenant les 200 obligations amorties au cinquième tirage au sort du 3 janvier 1961 formant, avec les 176 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er février 1961;

2º Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
208 à 423	60	108,39
3.012 à 3.236	61	109,23
4.436 à 4.604	59	107,56

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Ghuighui (Sarah-Hilda), femme de lettres, née à Alger le 2 septembre 1906, épouse de M. Jolivet (André), compositeur de musique, conseiller technique au ministère des affaires culturelles de Paris, né à Paris (18e) le 8 août 1905, demeurant à Paris (17e), 6, rue Meissonier, demande le changement de son nom patronymique afin de s'appeler à l'avenir Sarah-Hilda Guigue, ou à défaut Guiguin, ou encore Guignoux, au lieu de Sarah-Hilda Ghuighui.

M. Levy (André-Dominique), né le 17 novembre 1935 à Oran, demeurant à Paris, 23, rue de Saint-Quentin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Dominique, né le 23 juin 1956 à Paris (20e), et Christel, née le 27 juin 1957 à Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Levidal, subsidiairement Le Vidal ou Vidal.

M. Levy (Jean-Pierre), né le 12 janvier 1937 à Oran, demeurant à Paris, 6, rue Pierre-Bayle, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Catherine, née le 13 avril 1958 à Paris (10e), et Eric-Henri, né le 21 septembre 1960 à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Levidal, subsidiairement Le Vidal ou Vidal.

M. Mizrahi, directeur commercial, né le 6 mai 1924 à Tours, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 3, rue de Sèvres, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Renée-Sophie, née le 19 mai 1960 à Boulogne-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marey.

M. Pupkowicz (Roland-André-Julien), né à Paris (11e) le 30 avril 1927, décorateur, demeurant à Paris, 51, rue d'Orsel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lajeunesse, nom de sa mère.

M. Pupkowicz (Jacques-Lucien-Léon), né à Paris (10e) le 6 avril 1932, tailleur, demeurant à Drancy (Seine), 78, rue Maurice-Lachâtre, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lajeunesse, nom de sa mère.

M. Lévy (Roger), né à Paris (10e) le 23 mai 1892, demeurant à Paris (16e), 22, rue des Belles-Feuilles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ellis.

M. Smolevitch (Joseph), né le 8 juin 1920 à Paris (4e), demeurant à Saint-Mandé (Seine), 23, rue du Commandant-Mouchotte, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son enfant mineure, Nathalie-Myriam, née le 14 décembre 1960 à Paris (12e) dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mollier ou subsidiairement Molier ou Molet.

BILANS

CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE

(Loi du 25 avril 1946.)

37, rue de la Victoire, PARIS (9e)

Bilan du 31 décembre 1959.

(Avant et après revision dans les conditions prévues par le décret n° 60-822 du 2 août 1960.)

ACTIF	Avant revision.	Après revision.
Fonds d'Etat et valeurs garanties..	15.087.985.796	15.089.273.174
Autres valeurs mobilières.....	5.577.120.293	6.161.201.335
Immeubles	1.086.936.190	2.069.276.182
Prêts hypothécaires et divers.....	1.461.242.885	1.461.242.885
Valeurs remises par les rétrocessionnaires	35.583.390	35.583.390
Créances pour valeurs remises aux cédantes	1.198.621.343	1.198.621.343
Créances pour espèces remises aux cédantes	4.465.533.179	4.465.533.179
Créances pour dépôts de garantie..	40.021.755	40.021.755
Espèces en caisse et banques.....	729.507.430	729.507.430
Primes à recevoir.....	1.831.406.921	1.831.406.921
Créances en compte courant sur les cédantes	727.519.485	727.519.485
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires:		
a) Réserves pour risques en cours	392.658.711	392.658.711
b) Réserves pour sinistres à payer	2.542.673.800	2.542.673.800
c) Réserves mathématiques.....	507.440.912	507.440.912
Créances diverses.....	360.751.095	360.751.095
Intérêts échus et non recouvrés....	19.732.275	19.732.275
Intérêts courus et non recouvrés....	428.670.646	428.670.646
Mobilier, matériel et agencement...	92.239.689	92.239.689
Commissions à recevoir.....	204.456.952	204.456.952
Autres éléments d'actif.....	268.250.568	268.250.568
	37.061.359.318	38.629.070.730

PASSIF	Avant revision.	Après revision.
Fonds d'établissement.....	400.000.000	400.000.000
Réserve spéciale de garantie.....	765.568.293	765.568.293
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Plus-value 1952 provenant des immeubles	87.844.959	87.844.959
b) Plus-value 1959 provenant de valeurs mobilières.....		581.084.042
c) Plus-value 1959 provenant des immeubles et des créances de dommages de guerre.....		987.970.275
Réserves techniques, rétrocessions non déduites:		
a) Réserves pour risques en cours	4.313.148.855	4.313.148.855
b) Réserves pour sinistres à payer	18.300.467.526	18.300.467.526
c) Réserves mathématiques.....	6.634.206.945	6.634.206.945
d) Autres réserves techniques..	156.112.316	156.112.316
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	246.344.472	212.001.567
Dettes pour espèces remises par les rétrocessionnaires	1.993.457.135	1.993.457.135
Dettes pour valeurs remises par les rétrocessionnaires	35.583.390	35.583.390
Dettes en compte courant envers les rétrocessionnaires	303.954.499	303.954.499
Dettes diverses.....	111.395.012	111.395.012
Provisions pour annulations de primes	354.014.838	354.014.838
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères.....	216.338.886	216.338.886
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif.....	850.000.000	850.000.000
Réserve pour catastrophes.....	600.000.000	600.000.000
Commissions à payer.....	471.450.561	471.450.561
Primes à rétrocéder.....	918.388.672	918.388.672
Autres éléments du passif.....	333.082.959	333.082.959
	37.061.359.318	38.629.070.730

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1959 (avant revision).

DEBIT	
Cessions légales.	
Sinistres payés.....	7.145.588.661
Participation des assurés aux bénéfices.....	58.240.437
Participation des cédantes aux bénéfices.....	1.635.674.848
Commissions payées aux cédantes.....	3.742.316.719
Primes rétrocédées.....	792.607.093
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice:	
a) Réserves pour risques en cours.....	3.393.738.721
b) Réserves pour sinistres à payer.....	12.979.165.410
c) Réserves mathématiques	4.708.498.990
d) Autres réserves techniques.....	156.112.316
Réserves pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice	354.014.838
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice précédent....	845.570.121
Annulations sur primes acceptées au cours des exercices antérieurs	454.750.615
Autres éléments de débit imputables aux catégories.	18.253.905

CREDIT	
Cessions légales.	
Primes acceptées, nettes d'annulations.....	16.281.670.498
Commissions reçues des rétrocessionnaires.....	219.991.369
Part des rétrocessionnaires dans les sinistres payés.	465.724.524
Recours et sauvetage sur sinistres.....	247.062.802
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice.....	881.612.026
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice précédent:	
a) Réserves pour risques en cours.....	2.954.531.139
b) Réserves pour sinistres à payer.....	10.686.581.143
c) Réserves mathématiques.....	3.904.240.134
d) Autres réserves techniques.....	98.970 409
Intérêts crédités aux réserves mathématiques.....	188.610.080
Réserves pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice précédent.....	277.940.164
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.	23.058.223

DEBIT (*suite*)	
Cessions conventionnelles.	
Sinistres payés	4.218.841.157
Participation des cédantes aux bénéfices	41.703.031
Commissions payées aux cédantes	2.216.938.066
Primes rétrocédées	2.642.298.757
Réserves techniques, rétrocessions non déduites, au 31 décembre de l'exercice :	
a) Réserves pour risques en cours	1.589.251.295
b) Réserves pour sinistres à payer	5.556.393.732
c) Réserves mathématiques	1.925.707.955
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice précédent	2.979.757.491
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des rétrocessionnaires	15.280.596
Gestion générale.	
Frais généraux	299.563.150
Impôts	466.620.050
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	18.315.133
Amortissements et plus-values à réinvestir	173.849.128
Charges diverses (dont rémunération à l'Etat 55.000.000)	231.718.116
Provision pour fluctuation de change	216.338.886
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	850.000.000
Réserve pour catastrophes	600.000.000
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	231.368.586
Excédent de recettes versé à la réserve spéciale de garantie	44.229.076
	60.605.740.209

CREDIT (*suite*).	
Cessions conventionnelles.	
Primes acceptées, nettes d'annulations	7.716.453.957
Commissions reçues des rétrocessionnaires	763.827.888
Part des rétrocessionnaires dans les sinistres payés	1.280.479.217
Réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires au 31 décembre de l'exercice	3.469.862.116
Réserves techniques, rétrocessions non déduites au 31 décembre de l'exercice précédent :	
a) Réserves pour risques en cours	1.388.236.496
b) Réserves pour sinistres à payer	4.747.056.365
c) Réserves mathématiques	1.631.398.362
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	58.039.102
Gestion générale	
Revenus des valeurs mobilières	1.050.561.384
Revenus des immeubles	69.756.944
Revenus des prêts hypothécaires et divers	11.051.437
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	221.205.083
Plus-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédantes	56.045.552
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédantes	172.604.093
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	19.516.860
Revenus, intérêts et bénéfices divers	21.509.683
Provision pour fluctuation de change au 31 décembre de l'exercice précédent	215.437.159
Provision pour diminution éventuelle des valeurs d'actif au 31 décembre de l'exercice précédent	850.000.000
Réserve pour catastrophes au 31 décembre de l'exercice précédent	600.000.000
	60.605.740.209

Etat détaillé des profits et pertes provenant de la revision du bilan au 31 décembre 1959.

DEBIT	
Gestion générale.	
Amortissements et plus-values à réinvestir	4.342.905
	4.342.905

CREDIT	
Gestion générale.	
Impôts	4.342.905
	4.342.905

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Para-Club sportif du Forez.** But : pratique du sport parachutiste. Siège social : aérodrome de Saint-Etienne-Boutheon (Loire).

15 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Groupe théâtral et de variétés du Valois.** But : vulgariser en amateur le théâtre, la comédie, le chant, la musique. Siège social : 9, avenue de l'Europe, Crépy-en-Valois (Oise).

15 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale mixte des écoles publiques de Bouchain.** But : défendre et patronner l'école laïque ; permettre à ses membres de resserrer les liens d'affection qui les ont unis sur les bancs de l'école ; aider de toutes les manières possibles au développement de l'instruction et de l'éducation populaires. Siège social : école Jean-Zay, rue du Chaulchoir, Bouchain (Nord).

15 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération de la Haute-Garonne de la jeunesse étudiante chrétienne.** But : formation spirituelle des jeunes et du monde scolaire. Siège social : 1, place Sainte-Scarbes, Toulouse.

19 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Organisation des loisirs du jeudi.** But : offrir aux enfants, garçons et filles, fréquentant les écoles publiques de la ville, des loisirs sains et éducatifs en dehors des jours de classe. Siège social : hôtel de ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

19 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale des volontaires du sang de Louhans et sa région.** But : défense des intérêts des donneurs, volontaires du sang, du centre de prélèvement de Louhans. Siège social : hôtel de ville de Louhans (Saône-et-Loire).

22 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Commune libre du faubourg Gohier.** But : poursuite d'une œuvre philanthropique en faveur des vieillards et des enfants du quartier sous forme matérielle et morale. Siège social : chez M. Giguet (André), 92, rue Parisot-Dufour, à Sézanne (Marne).

23 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Cercle Yachting à voile du Grand Large.** But : pratique et développement de la voile (yachting léger). Siège social : 4, place des Jacobins, Lyon.

26 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Ligue de l'Est de judo sportif.** But : enseignement et vulgarisation du judo. Siège social : 15, rue Bastien-Lepage, Nancy.

26 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Just-la-Pendue.** But : organisation de fêtes et kermesses, attribution de cadeaux, de secours à l'occasion de naissances, mariages, deuils ou maladies graves, maintien des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : mairie de Saint-Just-la-Pendue (Loire).

27 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Société d'aviculture de Thiers.** But : encouragement aux éleveurs et propagation des pratiques avicoles, cunicoles et colombicoles par l'organisation de concours et expositions. Siège social : café de Paris, à Thiers (Puy-de-Dôme).

27 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association dite « La Plaisance ».** But : pratique du jeu de boules et de billard. Siège social : 7, route de Montreuil, Doué-la-Fontaine.

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **La Fraternelle.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Pont-de-Vaux.

28 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Amicale des parents d'élèves et anciens élèves d'Azay-sur-Thouet.** But : selon la mesure de possibilité de ladite société, payer des fournitures aux élèves des écoles publiques. Siège social : école publique d'Azay-sur-Thouet (Deux-Sèvres).

29 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association familiale de la ville de Lesneven et des environs.** But : étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles, etc. Siège social : mairie de Lesneven (Finistère).

29 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Les Copains de l'Almont.** But : création et gestion d'un club de jeunes. Siège social : 3, rue Marcel-Gertener, à Maincy.

29 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Kart-Club de Mesnil-le-Roi.** But : pratique du karting. Siège social : 23, rue de Procession, Mesnil-le-Roi.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Télé-Club de Cressia.** But : utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture de ses membres par l'organisation de réceptions suivies de débats, de causeries, de visites ou de toutes autres manifestations décidées par le bureau du Télé-Club. Siège social : école publique, Cressia.

30 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Carabine vertolayaise.** But : entraînement et pratique du tir à la cible. Siège social : stand de tir, au lieudit « la Naudie », commune de Vertolaye (Puy-de-Dôme).

2 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association familiale du canton du Faou, Pont-de-Buis.** But : étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles, etc. Siège social : mairie de Pont-de-Buis (Finistère).

2 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association Hors-Bord-Club angevin.** But : pratique et vulgarisation du hors-bord, dinghies, ski nautique. Siège social : 5, quai Ligny, Angers.

3 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Société hippique du manège Brasseur.** But : formation de cavaliers, organisation de compétitions et manifestations hippiques. Siège social : 45, boulevard de Verdun, Rouen.

3 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Télé-Club de Lecques.** But : développer au profit de ses membres la pratique de la télévision. Siège social : mairie de Lecques.

4 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Comité de la fête du Printemps.** But : organisation de réjouissances publiques, et notamment d'un corso fleuri sur la commune de Quimper (section d'Ergué-Armel), kermesse et bal. Siège social : chez M. Le Roux (Joseph), bourg d'Ergué-Armel, Quimper.

4 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union des pêcheurs nimois.** But : mise en valeur de lots de pêche. Siège social : 68, rue Nationale, Nîmes.

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité du quartier de la rue du Couvent.** But : aide aux vieux, organisation de loisirs. Siège social : 47, rue du Couvent, Yvetot.

5 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Maison familiale rezéenne des anciens.** But : acheter, construire, louer ou gérer tous terrains et constructions nécessaires à l'aide à apporter aux personnes âgées. Siège social : 4, allée des Primevères, Claire Cité, Rezé.

MODIFICATIONS

13 décembre 1960. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'Association des chasseurs de Cassis** transfère son siège social du café Liautaud, Cassis, au bar de la Marine, quai des Baux, Cassis.

13 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Le Renouveau** transfère son siège social du 30, boulevard du Général-Leclerc, Neuilly-sur-Seine, au 11, rue des Beaux-Arts, Paris.

13 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. L'Entraide douanière de la Communauté française change son titre, qui devient : **L'Entraide douanière de la Communauté,** et transfère son siège social du 8, rue de Nesle, au 43, rue de Châteaudun, Paris.

14 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. La **Confédération des associations générales d'auditeurs et de téléspectateurs « Confédération A. G. A. »** transfère son siège social du 4, rue du Pont-Louis-Philippe, Paris, au 12, rue de Fourcy, Paris.

17 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association générale des auditeurs et téléspectateurs (A. G. A.)** transfère son siège social du 4, rue du Pont-Louis-Philippe, Paris, au 12, rue de Fourcy, Paris.

20 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **La Maison de la famille** transfère son siège social du 7, rue Carnot, au 22, rue Lamartine, Mâcon.

23 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement national des associations professionnelles régionales de commissionnaires affréteurs routiers** transfère son siège social du 48, avenue de Villiers, Paris, au 8, rue de Ponthieu, Paris.

27 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. L'association Les Compagnons de l'art monumental, compagnie professionnelle des peintres de peinture murale, change son titre, qui devient : **Les Compagnons de l'art mural.** Siège social : 100, rue du Cherche-Midi, Paris.

27 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Entraide ukrainienne en France** transfère son siège social du 70, allées Jean-Jaurès, Toulouse, au 19, rue Reille, Toulouse.

27 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. L'**Etoile sportive de Saint-Germain-sur-Sarthe.** Additif au but : activités culturelles. Transfert du siège social de la mairie à l'école publique de garçons de Saint-Germain-sur-Sarthe (Sarthe).

28 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. Le Syndicat des usagers de l'accession à la propriété de la région parisienne (C. G. L.) change son titre, qui devient : **Syndicat régional des accédants à la propriété et des propriétaires occupant leur logement.** Nouveau but : grouper, en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux, les accédants à la propriété, les propriétaires, les copropriétaires, les locataires-attributaires et en général tous les propriétaires occupant leur logement (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise). Siège social : 32, rue des Bourdonnais, Paris.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. Le **Ski-Club-Breteuil** transfère son siège social du 46, avenue de Breteuil, au 32, rue du Cotentin, Paris.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. L'**Union départementale des associations familiales de Saône-et-Loire** transfère son siège social du 7, rue Carnot, au 22, rue Lamartine, à Mâcon.

3 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Lille. L'Association fivoise des loisirs familiaux change son titre, qui devient : **Association fivoise des loisirs familiaux et d'éducation populaire.** Siège social : 70, rue de Philadelphie, à Fives-Lille.

3 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. La **Fédération des familles de Saône-et-Loire, familles nombreuses et jeunes foyers,** transfère son siège social du 7, rue Carnot, au 22, rue Lamartine, à Mâcon.

3 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. La Grande Famille mâconnaise change son titre, qui devient : **Union familiale de Mâcon,** et transfère son siège social du 7, rue Carnot, au 22, rue Lamartine, à Mâcon.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.